Plan de conservation

DU SITE PATRIMONIAL DU BOIS-DE-SARAGUAY

2017

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

MOT DU MINISTRE

C'est avec grand plaisir que je vous présente le plan de conservation du site patrimonial du Bois de-Saraguay. Ce document servira de guide aux personnes appelées à poser des gestes de préservation touchant de près ou de loin cet ensemble culturel et naturel exceptionnel.

De l'époque de la Nouvelle-France à aujourd'hui, ce site patrimonial est devenu un véritable joyau, un poumon au cœur de la ville, essentiel à la qualité de vie dans la métropole du Québec. Les citoyens y sont très attachés en raison de ses qualités historiques et paysagères unanimement reconnues. Ce boisé réunit plusieurs essences représentatives des forêts québécoises et d'autres variétés plus rares. Il abrite aussi de nombreuses espèces de mammifères et d'oiseaux.

Ainsi, au bénéfice des générations présentes et futures, il était nécessaire de favoriser la préservation et la valorisation des spécificités de ce site officiellement déclaré en 1981. Ce plan de conservation définit donc les axes porteurs et structurants utiles pour orienter l'analyse des demandes d'autorisation relatives aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Compte tenu de la valeur remarquable du Bois-de-Saraguay, la responsabilité de sa conservation nous incombe à tous, tant à la Ville de Montréal, aux riverains du parc, à la population de l'île de Montréal qu'au gouvernement du Québec. C'est là une conviction que je partage avec les représentants des milieux citoyens, associatifs et communautaires. Ces derniers nous ont d'ailleurs fait part de leurs préoccupations et de leurs commentaires pendant la consultation publique sur le projet de plan de conservation.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont pris le temps de participer aux étapes ayant mené à la création de cet instrument indispensable. Grâce à leur engagement, le contenu de ce document est adapté aux réalités patrimoniales du XXIe siècle et conçu pour répondre aux aspirations des Québécoises et des Québécois. Comme il est fondé sur des éléments d'analyse éprouvés, le plan de conservation du Bois-de-Saraguay éclairera toutes les décisions relatives à ce vaste et magnifique espace de verdure et de ressourcement.

Soyons fiers d'appartenir à une société soucieuse d'accomplir son devoir de mémoire par la transmission d'un précieux héritage aux générations futures.

Luc Fortin
Ministre de la Culture et des Communications
et ministre responsable de la Protection
et de la Promotion de la langue française

CRÉDITS ET REMERCIEMENTS

Sous la direction de

Sylvain Lizotte, Direction générale du patrimoine (DGP)

Rédaction

Émilie Deschênes, DGP

Sylvain Lizotte, DGP

Dominique Martel, DGP

Chantal Prud'Homme, architecte paysagiste

Comité de suivi

Martin Pineault, directeur général, DGP

Dimitri Latulippe, directeur par intérim, Direction des programmes et du patrimoine (DPP)

de la Direction générale de Montréal

Chantal Grisé, DGP

Bernard Hébert, Direction de l'archéologie

Mathieu Payette-Hamelin, DPP

Annie Thériault, DPP

Cartes

Guy Mongrain, Mongrain & Allard, consultants en histoire et patrimoine

Révision linguistique

Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision

Remerciements

Nos remerciements s'adressent à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce plan de conservation, notamment Jean-Jacques Adjizian, Mary-Pierre Belzile, Julie Boivin, Marie-France Charlebois, Sylvie Comtois, Danielle Dubé, Claudine Giroux, Jocelyne Jacques, Marie-Geneviève Lavergne, Roxanne Lessard, Stéphanie Simard et Diane Tremblay-Audet.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN 978-2-550-77480-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des Communications

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE 2
CRÉDITS ET REMERCIEMENTS 3
TABLE DES MATIÈRES 4
INTRODUCTION 6
Comprendre le plan de conservation 6
Cadre légal de protection du site patrimonial du Bois-de-Saraguay 7
Procédures relatives aux demandes d'autorisation de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel 10
Procédures relatives aux demandes de permis municipaux 10
Autres lois applicables 11
SURVOL DU SITE PATRIMONIAL 13
Description 13
Historique 16
PRÉSENTATION DU SITE PATRIMONIAL 22
Valeurs patrimoniales 22
Les valeurs paysagères 22
Caractéristiques du site patrimonial 23
Le cadre naturel 23
Les unités de paysage 29
Les qualités visuelles 36
Le patrimoine archéologique 40
ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION . 45
Orientations s'appliquant à tous les types d'intervention 45
Orientations générales 46
Le cadre naturel 46
Les unités de paysage 46
Les qualités visuelles 46
Le patrimoine archéologique 46
La mise en valeur 46
Orientations particulières 46
L'île aux Chats 46
Les anciens domaines 47
La forêt intérieure 50
Le secteur résidentiel 52
GLOSSAIRE 53
LISTE DES ILLUSTRATIONS 55
BIBLIOGRAPHIE 59

INTRODUCTION
COMPRENDRE LE PLAN DE CONSERVATION

La Loi sur le patrimoine culturel (LPC) « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable » (art. 1). Elle prévoit l'établissement d'un plan de conservation pour chaque site patrimonial déclaré. Le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente « ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur » des sites patrimoniaux déclarés (LPC, art. 61). Le plan de conservation énonce les valeurs et les caractéristiques associées au site patrimonial. En résumé, il sert à réconcilier la préservation des valeurs patrimoniales et les usages contemporains du site patrimonial qui doit demeurer vivant, principe de base de sa conservation.

Le plan de conservation du site patrimonial du Bois-de-Saraguay est d'abord destiné à guider les décisions du ministre dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel. Le plan pourra également servir de référence aux personnes qui interviennent en matière de patrimoine culturel, dont les propriétaires ou leurs représentants, les locataires, et la municipalité. Les orientations énoncées dans le présent document permettront de planifier des interventions respectueuses des valeurs patrimoniales du site patrimonial. L'analyse des demandes d'autorisation sera faite à partir des orientations contenues dans le plan de conservation, en prenant cependant soin que chaque demande soit prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers. Ce plan de conservation informe également la municipalité des orientations établies par le ministre pour la protection du site patrimonial.

Le plan de conservation du site patrimonial du Bois-de-Saraguay est un document de référence pour la protection et la mise en valeur du site. Il ne limite toutefois pas la compétence du ministre, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, de prendre en considération chaque cas à son mérite. Le plan de conservation renferme des orientations, et il ne doit pas être considéré comme une compilation de l'ensemble des données et des études qui sont disponibles ou qui peuvent s'ajouter au fil du temps.

Le plan de conservation repose sur une démarche en trois temps. Il permet d'abord de décrire et mieux faire connaître le site patrimonial, d'en faire émerger des significations, pour ensuite lui définir des orientations. Ces étapes sont les grandes lignes autour desquelles s'articulent les chapitres du présent plan de conservation. Le chapitre « Survol du site patrimonial » traite du territoire et de son histoire. Le chapitre « Présentation du site patrimonial » met l'accent sur les valeurs patrimoniales et les caractéristiques du territoire. Au chapitre « Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission », les orientations formulées dans le but de protéger et de mettre en valeur le site patrimonial découlent des caractéristiques énoncées aux chapitres précédents.

CADRE LÉGAL DE PROTECTION DU SITE PATRIMONIAL DU BOIS-DE-SARAGUAY

L'avènement de l'ère industrielle au Québec, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, annonce une transformation profonde du mode de vie et menace la préservation de l'identité culturelle. Devant cette problématique, l'État québécois – le premier au Canada – s'inspire de la Loi sur les monuments historiques adoptée par le gouvernement français en 1913 et, le 21 mars 1922, il sanctionne la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique, qui est la première loi en matière de patrimoine culturel. Cette loi permet alors le classement de monuments ou d'œuvres d'art et la création de la Commission des monuments historiques, l'ancêtre du Conseil du patrimoine culturel du Québec. C'est dans la foulée de cette loi que l'archiviste Pierre-Georges Roy (1870-1953), premier secrétaire de l'organisme, réalise les premiers véritables inventaires sur le patrimoine québécois que sont *Les monuments commémoratifs de la province de Québec* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec, 1647-1800* (1925) et *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927). En 1929, la Commission procède au classement des premiers monuments historiques, soit la maison des Jésuites-de-Sillery et l'église de Notre-Dame-des-Victoires à Québec, ainsi que le château De Ramezay à Montréal.

En 1952, constatant une accélération dans la transformation de la société québécoise, le Parlement, sous le gouvernement de l'Union nationale, alors dirigé par Maurice Duplessis (1890-1959), procède à une modification de la Loi de 1922. En vertu des nouvelles dispositions de la Loi, la Commission des monuments historiques, alors présidée par Paul Gouin (1898-1976), peut désormais acquérir des immeubles et classer des sites historiques ainsi que tout objet mobilier. Durant la période où Gérard Morisset (1898-1970) est secrétaire de cette commission, de 1951 à 1963, plusieurs monuments situés aux quatre coins du Québec sont classés, et une attention particulière est accordée à la restauration d'édifices selon leur style d'origine

À la suite de la création du ministère des Affaires culturelles en 1961, et devant les enjeux que soulève la préservation du Vieux-Québec, le Parlement adopte la Loi des monuments historiques en 1963. Cette loi permet d'accorder le statut d'« arrondissement historique » à des territoires considérés comme patrimoniaux. La protection des arrondissements historiques est alors assurée par le Service des monuments historiques du Ministère. De 1963 à 1975, neuf arrondissements historiques sont déclarés par le gouvernement : Vieux-Québec (1963), Montréal (1964), Trois-Rivières (1964), Sillery (1964), Beauport (1964), Carignan (1964), Charlesbourg (1965), l'Île-d'Orléans (1970) et La Prairie (1975).

La Loi concernant l'Île d'Orléans (1935), la Loi des monuments historiques (1963) et la Loi concernant la Place Royale à Québec (1967) inspirent l'établissement de la Loi sur les biens culturels, qui entre en vigueur le 8 juillet 1972. Cette loi introduit la notion de bien culturel, un terme plus vaste que celui de monument historique.

En vertu de la Loi sur les biens culturels, les propriétaires de biens situés dans les arrondissements doivent demander l'autorisation du ministre avant de procéder à certains gestes. Ainsi, ils ne peuvent notamment « diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction ». De même, ils ne peuvent « faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame sans l'autorisation du ministre ». Le ministre contrôle ainsi « l'apparence, les matériaux utilisés, la structure [du support de l'affichage], [donc] l'effet de [celui-ci] sur les lieux [protégés] ». De plus, certains

immeubles d'une grande importance patrimoniale, situés au sein d'un arrondissement historique, peuvent être classés ou reconnus par le ministre. La Loi de 1972 ajoute également la notion d'arrondissement naturel, soit « un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle ». Au cours des années suivantes, trois arrondissements naturels sont déclarés : Percé (1973), l'Archipel-de-Mingan (1978) et le Bois-de-Saraguay (1981). Le Mont-Royal est déclaré arrondissement historique et naturel en 2005, ce qui en fait le seul territoire à bénéficier de cette double catégorie.

La période la plus active en matière de classement et de reconnaissance de biens culturels se situe au cours des années 1970; ensuite, un regain est noté depuis le début des années 2000.

Afin d'encadrer plus étroitement les interventions effectuées dans les arrondissements historiques et naturels, le ministère de la Culture et des Communications et la Commission des biens culturels du Québec[1] décident de se doter d'outils, tels que des études de caractérisation.

Le présent document découle de la Loi sur le patrimoine culturel entrée en vigueur le 19 octobre 2012. Cette loi vise notamment à moderniser les pouvoirs de contrôle du ministre sur un certain nombre d'interventions projetées en tenant compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel. Les arrondissements historiques et naturels deviennent alors des sites patrimoniaux déclarés. La Loi sur le patrimoine culturel rend obligatoire l'établissement de plans de conservation pour les sites patrimoniaux déclarés.

LE SITE PATRIMONIAL DU BOIS-DE-SARAGUAY

L'intérêt pour la sauvegarde et la protection du Bois-de-Saraguay se manifeste à la fin des années 1970, après l'annonce d'un projet de développement immobilier à haute densité visant le territoire boisé. Ce projet nécessitait un changement de zonage. Le groupe Sauvons Saraguay est rapidement formé afin de s'opposer à la construction d'édifices en hauteur, ce qui fait reculer la Ville de Montréal. Parallèlement, un second mouvement citoyen prend forme afin de demander la préservation intégrale du bois de Saraguay sous la forme d'un parc, mouvement auquel se ralliera finalement le groupe Sauvons Saraguay. Plusieurs études sur le Bois-de-Saraguay sont ensuite menées. À l'été 1979, la Ville de Montréal adopte une résolution pour demander au ministre des Affaires culturelles la déclaration du Bois-de-Saraguay comme arrondissement naturel. La recommandation du ministre au gouvernement est publiée le 21 juillet 1979, et le site patrimonial est officiellement déclaré le 6 novembre 1981. Le Bois-de-Saraguay est également inscrit depuis 1982 au répertoire des aires protégées tenu par le ministère du Développement

[1] La Commission des biens culturels du Québec est créée en 1972 lors de l'adoption de la Loi sur les biens culturels et remplace la Commission des monuments historiques. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel le 19 octobre 2012, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est institué. Il exerce des fonctions et des pouvoirs similaires à ceux exercés par la Commission des biens culturels du Québec.

durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à titre de parc régional urbain[2].

À cette époque, la Communauté urbaine de Montréal acquiert la majorité des terrains situés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial du Bois-de-Saraguay afin de créer un parc régional aussi connu sous le nom de parc-nature du Bois-de-Saraguay. Ce dernier est officiellement constitué en 1984. Entre 1989 et 1991, d'autres études sont effectuées dans le contexte d'un projet d'aménagement de ce secteur boisé; il ne verra toutefois pas le jour. Au début du XXIe siècle, la Ville de Montréal devient propriétaire du parc. En 2004, elle établit des écoterritoires[3] sur l'île de Montréal, dont celui de la coulée verte du ruisseau Bertrand, auquel est associé le Bois-de-Saraguay. Le site patrimonial occupe une place importante dans la coulée verte, notamment en raison de sa position en bordure de la rivière des Prairies et de sa grande biodiversité. La coulée verte fait l'objet d'un plan concept qui balise les interventions de la Ville de Montréal quant à son aménagement. Il faut aussi mentionner que la Communauté métropolitaine de Montréal propose, dans son plan métropolitain d'aménagement et de développement de 2012, l'intégration du site patrimonial à la trame verte et bleue du Grand Montréal. Le Bois-de-Saraguay apporterait une contribution remarquable à l'établissement de cette trame.

Depuis 2009, le Comité pour la mise en valeur du Bois-de-Saraguay demande l'aménagement du parc aux instances publiques. Au début des années 2010, un nouveau projet d'aménagement du parc-nature est mis de l'avant et plusieurs études sont menées. En 2011, la Ville annonce que le parc sera aménagé et ouvert au public. Dans ce contexte, le Comité de suivi permanent du Bois-de-Saraguay est instauré en 2013. Ce comité réunit des citoyens, des groupes d'intérêt ainsi que des représentants de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications. On y discute notamment des projets d'aménagement du parc-nature par la Ville de Montréal. L'aménagement d'un sentier de 1,8 km a été terminé en 2016.

Avec ce plan de conservation, le ministre de la Culture et des Communications présente un survol des connaissances acquises sur le site patrimonial du Bois-de-Saraguay et énonce ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce site en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses caractéristiques.

---

[2] Les parcs régionaux urbains correspondent à des aires d'une importance exceptionnelle en raison de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain. Les parcs régionaux urbains sont des territoires protégés au sens de l'article 156 de la Loi sur la communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre c.C-37.2). Ces territoires sont sous responsabilité municipale. Le Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec comprend sept parcs régionaux urbains, dont celui du Bois-de-Saraguay. Pour plus d'information, consultez le site http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/index.htm.

[3] Pour plus d'information sur les écoterritoires de la ville de Montréal, consultez le site http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,105171573&_dad=portal&_schema=PORTAL.

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le statut de site patrimonial déclaré entraîne des obligations pour toute personne intervenant sur le territoire. Ainsi, une autorisation du ministre de la Culture et des Communications est requise avant de « diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, démolir en tout ou en partie cet immeuble, ériger une nouvelle construction » ou « faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame » (LPC, art. 64 et 65). Sous réserve des exceptions prévues, une autorisation du ministre est également requise pour « excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment » (LPC, art. 64). Il est utile de préciser que la coupe d'arbres – même les travaux d'élagage – doit être autorisée par le ministre en vertu de la Loi. Les autorisations du ministre peuvent comporter des conditions auxquelles doit se conformer toute personne qui désire entreprendre l'un des actes visés (LPC, art. 66).

Les projets soumis au ministre sont analysés au cas par cas en fonction de leur impact sur les valeurs du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Les caractéristiques prises en compte dans l'analyse des projets, liées aux valeurs associées à ce territoire, sont notamment le cadre naturel, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Le ministre peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec avant de rendre une décision (LPC, art. 83).

L'autorisation du ministre est requise pour effectuer les interventions prévues aux articles 64 et 65, et elle doit être obtenue aux fins de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette loi ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu d'une autre loi ou d'un règlement.

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS MUNICIPAUX

Avant de pouvoir effectuer des travaux, il est absolument nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable du ministre ainsi qu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation de la Ville de Montréal comme l'exige la réglementation municipale.

Les pouvoirs de la Ville de Montréal en matière de planification et de réglementation sont déterminés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur les cités et les villes et la Charte de la Ville de Montréal. Différents instruments de planification ont été élaborés, dont le Schéma d'aménagement et de développement, le Plan d'urbanisme, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la Politique du patrimoine, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et la Politique de l'arbre, et ils orientent, selon leur échelle d'intervention, le développement du territoire.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vise à contrôler plus finement l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. Ce règlement détermine ainsi les objectifs et les critères de conservation et de mise en valeur dans le secteur du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Ce règlement encadre notamment l'analyse des demandes.

À la demande de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le Conseil du patrimoine de Montréal peut émettre un avis sur les travaux projetés dans le site patrimonial du Bois-de-Saraguay.

Le Ministère et la Ville de Montréal ont mis en place un outil pour la réception des demandes de permis afin de simplifier la procédure administrative et d'améliorer le service aux citoyens. Cet outil offre la possibilité aux personnes qui prévoient effectuer des travaux nécessitant une autorisation ministérielle et un permis municipal de déposer leur demande auprès du bureau des permis de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

AUTRES LOIS APPLICABLES

Compte tenu de l'importance des caractéristiques naturelles de ce site, d'autres lois sont applicables au territoire du Bois-de-Saraguay, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) qui comprend la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35) et la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) dont découlent deux règlements sur les espèces fauniques (chapitre E-12.01, r. 2) et floristiques (chapitre E-12.01, r. 3). La Loi sur le développement durable, qui comprend seize principes guidant l'administration publique vers une meilleure intégration du développement durable aux pouvoirs et responsabilités des ministères et organismes québécois, s'applique également au site patrimonial (chapitre D-8.1.1).

SURVOL DU SITE PATRIMONIAL

DESCRIPTION

Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay est un territoire fortement boisé d'une superficie d'environ 97 hectares. Il s'agit d'une forêt[4] unique en milieu urbain dont la préservation et les caractéristiques résultent des différentes activités qui s'y sont déroulées, notamment l'exploitation du territoire comme réserve forestière par des agriculteurs et l'aménagement du secteur en domaines de villégiature.

Les limites du site regroupent quatre parties distinctes et discontinues aux périmètres irréguliers. La première correspond à l'île aux Chats. Les deuxième et troisième parties, situées entre la rivière des Prairies et le boulevard Gouin Ouest, forment le secteur des anciens domaines. La quatrième, au sud du même boulevard, est constituée d'un vaste secteur boisé, souvent appelé la forêt intérieure[5], et d'un secteur résidentiel. Le site patrimonial est délimité en partie par la rivière des Prairies, le boulevard Gouin Ouest, l'avenue Joseph-Saucier, l'avenue Jean-Bourdon et une voie ferrée (fig. 1).

Le Bois-de-Saraguay est un secteur au relief relativement plat. Son territoire est ponctué de petites élévations et de dépressions. Le site est traversé par un ruisseau se jetant dans la rivière des Prairies. Le ruisseau forme des secteurs marécageux dans les zones où le relief est plus bas. La forêt formant le site patrimonial est essentiellement composée de feuillus. Des érablières, des frênaies, des peupleraies et des chênaies constituent les principaux peuplements forestiers s'y retrouvant. La forêt se caractérise aussi par l'importante diversité d'espèces floristiques s'y trouvant, notamment des arbres et des arbustes. On y compte plusieurs arbres centenaires de grandes dimensions. De plus, la forêt comprend des plantes désignées comme vulnérables, vulnérables à la récolte ou encore susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables.

Le site comprend diverses traces d'occupation, notamment dans les secteurs des anciens domaines où se trouve la maison du chauffeur de l'ancien domaine Ogilvie. Érigé vers 1931, le bâtiment en pierre présente un plan rectangulaire et une élévation d'un étage et demi. Il est coiffé d'un toit à deux versants droits et flanqué d'une tour surmontée d'un toit conique. Le secteur situé au nord du boulevard Gouin présente des plantes horticoles provenant des anciens aménagements paysagers. Celui situé au sud de ce même boulevard comprend deux anciens chemins privés toujours apparents ainsi que plusieurs alignements de pierres témoignant des anciennes limites de lots agricoles.

Le Bois-de-Saraguay comprend un site inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec[6]. Ce site (BjFk-8) correspond aux limites du Bois-de-Saraguay, à l'exclusion du

---

[4] Le terme forêt désigne habituellement des étendues boisées de plusieurs centaines d'hectares. Ce mot est toutefois souvent employé pour décrire l'ensemble du Bois-de-Saraguay, car il s'agit d'un des plus importants secteurs forestiers conservés sur l'île de Montréal.

[5] Le qualificatif intérieur est employé pour désigner le secteur du Bois-de-Saraguay situé vers l'intérieur des terres, au sud du boulevard Gouin Ouest.

[6] L'Inventaire des sites archéologiques du Québec regroupe les archives des interventions archéologiques effectuées au Québec. Pour le consulter, il faut s'adresser au ministère de la Culture et des Communications, à l'adresse suivante : http://www.mcc.gouv.qc.ca/patrimoine

secteur résidentiel. De plus, il recèle un potentiel archéologique résultant de la présence euroquébécoise – et possiblement amérindienne – sur le territoire; ce potentiel caractérise plusieurs secteurs.

Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay est situé dans le nord-ouest de l'île de Montréal, en bordure de la rivière des Prairies, dans l'arrondissement municipal d'Ahuntsic-Cartierville de la ville de Montréal. La majeure partie du site correspond au parc-nature du Bois-de-Saraguay.

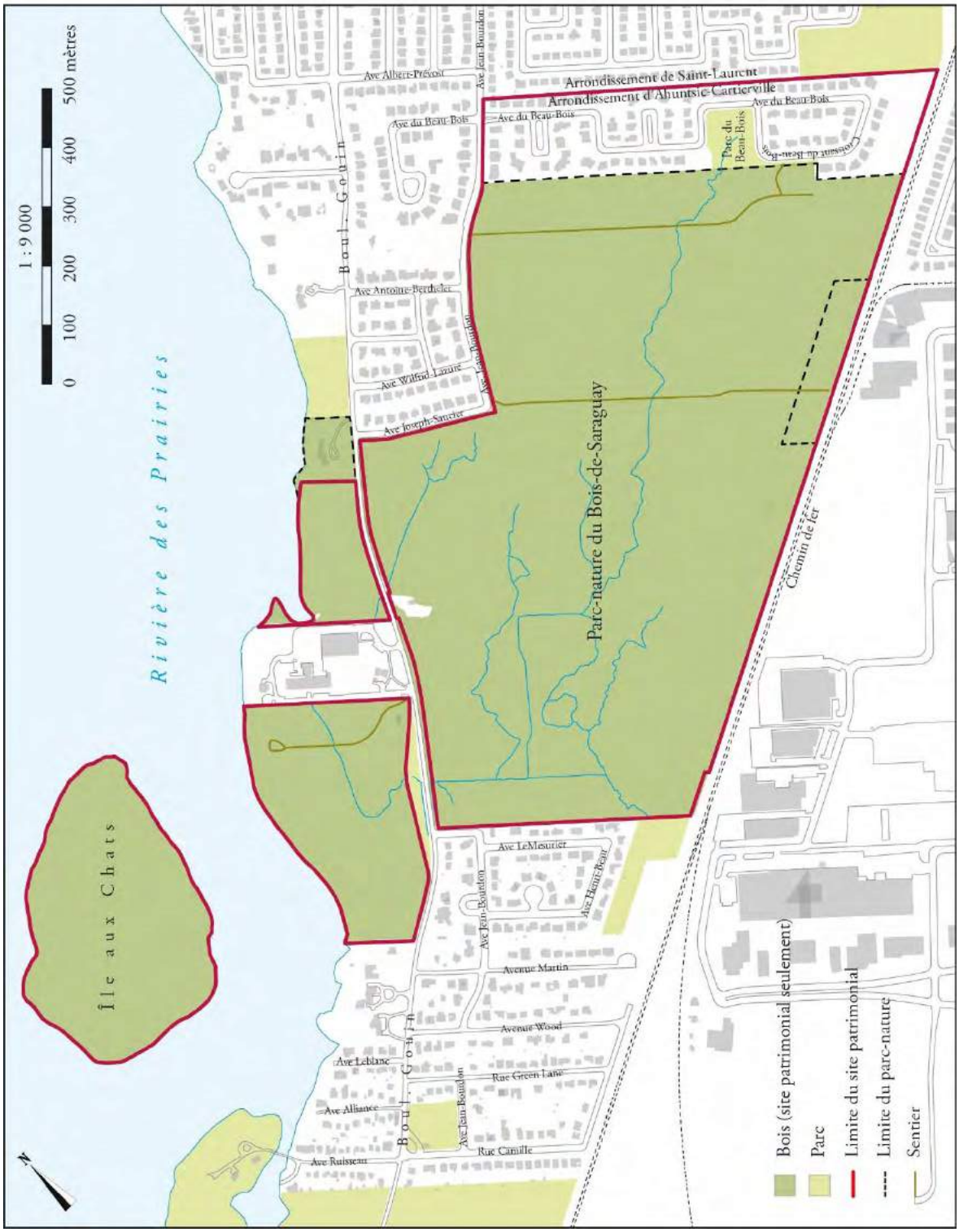
1 : 9 000
0 100 200 300 400 500 mètres
Rivière des Prairies
Île aux Chats
Boul. Gouin
Ave Albert-Prévost
Ave Jean-Bourdon
Ave du Beau-Bois
Ave Antoine-Berthelet
Ave Wilfrid-Lazure
Ave Joseph-Saucier
Arrondissement de Saint-Laurent
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Parc du Beau-Bois
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Chemin de fer
Ave LeMesurier
Ave Henri-Bour
Avenue Martin
Avenue Wood
Ave Leblanc
Rue Green Lane
Ave Alliance
Rue Camille
Ave Ruisseau
Bois (site patrimonial seulement)
Parc
Limite du site patrimonial
Limite du parc-nature
Sentier

Figure 1

HISTORIQUE

LES ORIGINES D'UN BOIS

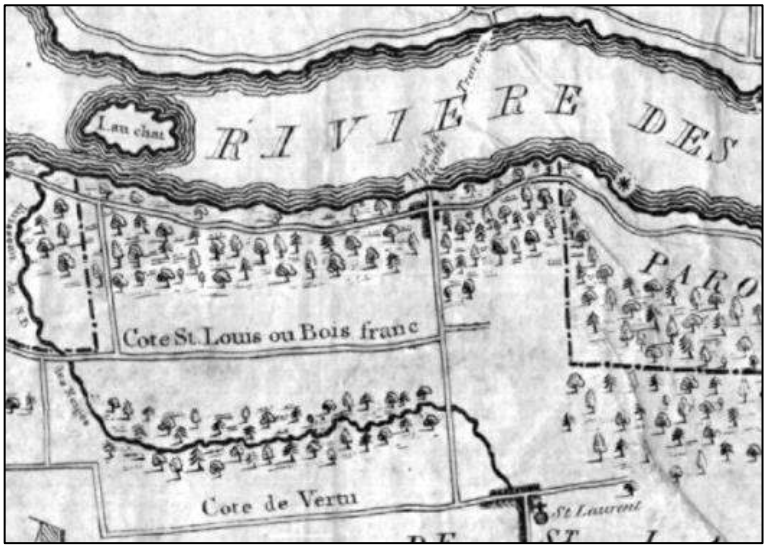

Figure 2

Le Bois-de-Saraguay est situé en bordure de la rivière des Prairies, un cours d'eau fréquenté depuis des millénaires par les Amérindiens. À l'époque de la Nouvelle-France, le Bois-de-Saraguay fait partie du territoire de la seigneurie de l'Île-de-Montréal, concédée en 1636 à Jean de Lauson (vers 1584-1666) et acquise en 1663 par le Séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Afin de favoriser la colonisation de leur seigneurie, les Sulpiciens établissent plusieurs côtes sur le territoire de l'île. Il s'agit de concessions formées de bandes de terres étroites et profondes implantées perpendiculairement à une voie de communication. Au début du XVIIIe siècle, l'île de Montréal compte déjà 25 côtes dont certaines sont situées à l'intérieur des terres telles que la côte Notre-Dame-des-Vertus (aujourd'hui connue sous le nom de Côte-Vertu). Situé au nord de cette dernière, le territoire du Bois-de-Saraguay est alors un secteur boisé encore non concédé. L'endroit est qualifié de « beau bois » sur un plan terrier de 1702 attribué à François Vachon de Belmont (1645-1732).

Les terres de ce secteur sont finalement concédées entre 1717 et 1725. L'endroit prend le nom de côte Saint-Louis ou du Bois-Franc (fig. 2). Les terres sont découpées selon le système parcellaire du régime seigneurial, c'est-à-dire en lots étroits et profonds implantés perpendiculairement à un cours d'eau. Les lots du secteur ont généralement trois arpents (environ 175 mètres) de largeur. Contrairement aux autres lots situés le long de la rivière des Prairies, les concessions riveraines de cette côte sont desservies par un chemin situé à l'intérieur des terres. Le front des censives n'est donc pas situé le long du cours d'eau, mais plutôt le long du chemin de la côte Saint-Louis ou du Bois-Franc. Cette inversion s'explique vraisemblablement par la présence de zones humides qui limitent la culture des terres près de la rive. De plus, la proximité de la côte Notre-Dame-des-Vertus et de la paroisse de Saint-Laurent au sud a sans doute incité les colons de la côte Saint-Louis à s'établir à l'intérieur des terres.

Graduellement, les terres sont défrichées pour qu'on y pratique l'agriculture. La portion arrière des lots, qui correspond au site patrimonial du Bois-de-Saraguay, demeure cependant boisée. Les agriculteurs effectuent selon toute vraisemblance des coupes sélectives afin d'obtenir du bois de chauffage ou du bois de construction. La forêt située en bordure de la rivière est traversée par un chemin du Roi (actuel boulevard Gouin Ouest)

aménagé en 1743[7]. Ce chemin (aussi appelé chemin du Bord-de-l'Eau) dessert les concessions le long de la rivière des Prairies. Son tracé sinueux résulte de la fusion de plusieurs tronçons aménagés au cours du XVIIIe siècle[8]. Aucun agriculteur de la côte Saint-Louis ne s'établit en bordure de la nouvelle voie de communication et les terres près du cours d'eau conservent leur fonction de réserves forestières (fig. 2). Il s'agit vraisemblablement du seul endroit le long des rives de l'île de Montréal où le chemin royal ne constitue pas la principale route empruntée par les habitants du secteur.

Vers le début du XIXe siècle, les activités agricoles atteignent la zone sud du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. De petits lopins sont épierrés, déboisés et utilisés pour la culture. Certains secteurs, encore aujourd'hui délimités par des alignements de pierres, auraient également servi de pâturage. Un secteur au nord-est du site patrimonial – au sud du boulevard Gouin Ouest et de l'avenue Jean-Bourdon – aurait aussi été déboisé et peut-être même épierré. Il aurait été occupé par la ferme de l'ancien domaine des MacDougall-Reford au milieu du XXe siècle.

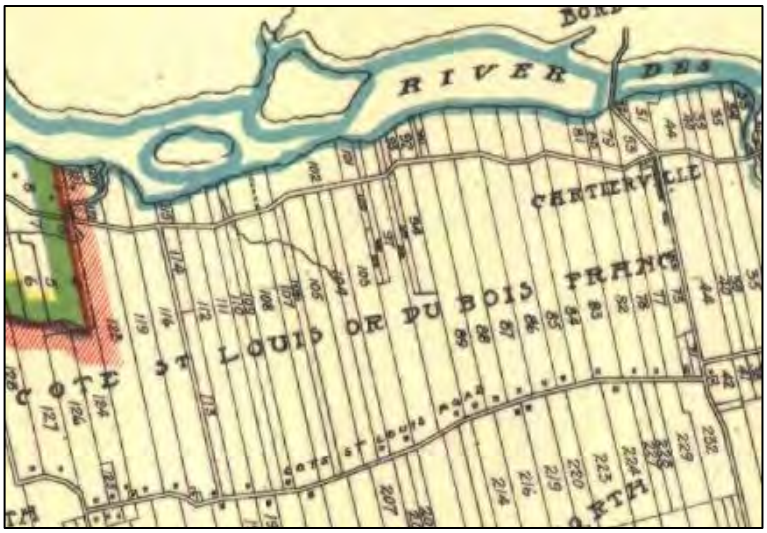

Figure 3

Au cours du XIXe siècle, plusieurs parcelles situées entre la rivière et le chemin du Bord-de-l'Eau deviennent des lots indépendants. Certains d'entre eux sont même fusionnés afin de créer des propriétés riveraines plus vastes, tandis que plusieurs lots situés au sud du chemin sont subdivisés en bandes plus étroites (fig. 3).

UN LIEU DE VILLEGIATURE ET D'ACTIVITES EQUESTRES

À partir du dernier quart du XIXe siècle, les secteurs situés en bordure de la rivière des Prairies deviennent des lieux de villégiature prisés par les familles de notables de Montréal qui cherchent à s'éloigner de la ville et à profiter de la campagne durant l'été. Certains secteurs du Bois-de-Saraguay sont alors acquis par des gens d'affaires. En 1879, une partie de l'île aux Chats est achetée par le marchand Francis Stephen. Hugh Paton (1852-1941), président de la Shedden Forwarding Company, devient propriétaire de l'île en 1894. Il acquiert également plusieurs lots riverains de l'endroit et des terres au sud du chemin du Roi. Paton fait ouvrir un chemin privé pour relier ses différentes propriétés. Créée probablement à partir d'anciens chemins d'agriculteurs, cette voie de

[7] La plupart des auteurs situent l'aménagement de cette portion de chemin au début du XIXe siècle. Les recherches récentes effectuées par l'historien Gilles Lauzon ont démontré qu'il a été ouvert en 1743.

[8] Le tracé de ce chemin se situe en partie dans l'emprise actuelle du boulevard Gouin Ouest. Une portion inutilisée depuis le redressement du boulevard en 1963 sert de limites au secteur des anciens domaines et rappelle l'ancien tracé de parcours.

communication, appelée chemin Paton, traverse le Bois-de-Saraguay dans un axe nord-sud.

Plusieurs autres familles aisées choisissent ce secteur comme lieu de villégiature, dont les MacDougall, les Gault, les MacLennan, les Hooper et les Ogilvie. La plupart de leurs résidences étaient toutefois situées en dehors des limites du site patrimonial du Bois-de-Saraguay, à l'exception de la maison érigée par Angus W. Hooper et George Gillespie entre 1900 et 1902 au nord du chemin du Roi, à l'extrémité ouest du site. Cette maison est aujourd'hui disparue. La forêt située au sud-est utilisée par les différentes familles pour des activités équestres comme la chasse à courre (fig. 4). En 1905, plusieurs villégiateurs de l'endroit fondent le *Back River Polo Club*. L'année suivante, un terrain de polo (fig. 5) est aménagé au sud du site patrimonial. Un chemin permettant d'y accéder est ouvert au même moment. Ce dernier traverse le Bois-de-Saraguay.

Figure 4

Figure 5

UNE BANLIEUE COSSUE

En 1914, le village de Saraguay est créé (fig. 6). À la même époque, la compagnie *Canadian Northern Railway* acquiert des bandes de terrain appartenant à des agriculteurs et à des villégiateurs afin de construire une voie ferrée. Complété en 1916, le chemin de fer est situé immédiatement au sud de la limite du site patrimonial. Plusieurs lots sont alors scindés par la voie ferrée qui suit un tracé oblique. Pendant l'entre-deux-guerres, les résidences d'été de l'endroit deviennent des résidences permanentes et Saraguay se transforme en une banlieue cossue. Au début des années 1930, William Watson Ogilvie (décédé vers 1965) fait construire une imposante résidence (aujourd'hui détruite) dans le secteur nord-ouest du site patrimonial (fig. 7). Elle est conçue par les architectes Robert Findlay (1859-1951) et Francis R. Findlay (1888-1977). Le domaine Ogilvie comprend également une maison pour le chauffeur située au nord

de l'actuel boulevard Gouin Ouest. En 1947, la maison Scrimshaw, aujourd'hui détruite, est érigée dans le périmètre du site patrimonial, au sud du boulevard Gouin Ouest. Les familles de l'endroit continuent d'y pratiquer des activités équestres jusque dans les années 1940-1950. Les activités agricoles dans le secteur prennent également fin à cette époque. En 1951-1952, Hydro-Québec obtient un droit de passage pour l'implantation d'une ligne de transport d'électricité au nord de la voie ferrée.

Au milieu des années 1950, un projet immobilier visant le Bois-de-Saraguay voit le jour. Le projet, portant le nom de Sunrise Crescent, est finalement abandonné en 1962, après la mise en place de certaines infrastructures. Cet épisode a laissé des traces visibles dans le Bois-de-Saraguay, notamment, des bornes-fontaines et un fossé de canalisation.

Figure 6

VERS LA CREATION D'UN PARC

Au cours des années 1960, des communautés religieuses s'établissent à Saraguay en rachetant les domaines de certaines familles anglophones. La congrégation de Sainte-Croix acquiert le domaine Hooper-Gillespie (vraisemblablement démoli au début des années 1970). Les Sœurs de Sainte-Marcelline acquièrent en 1961 la maison Gault, qui se situe hors du site patrimonial. Elles font construire, à proximité de la résidence, un collège de facture moderne. En 1973, une tour d'habitation est aussi érigée sur cet emplacement. La présence de cet ensemble est à l'origine de l'enclave observée dans les limites du site patrimonial dans le secteur des anciens domaines.

Figure 7

En 1974, plusieurs familles vendent leur propriété du Bois-de-Saraguay à un promoteur immobilier. Un projet de lotissement est réalisé en 1976 par la Victoria Wood Development et publié l'année suivante. La Ville de Montréal, à laquelle le village de Saraguay a été annexé en 1964, doit cependant faire approuver un changement de zonage pour que le projet puisse être réalisé. Un groupe appelé Sauvons Saraguay s'organise alors pour s'opposer au projet de développement immobilier à haute densité. La Ville recule sur ce point. Parallèlement, un autre mouvement citoyen se crée pour demander la préservation intégrale du bois de

Saraguay sous la forme d'un parc. Cette demande est notamment soutenue par la Société d'horticulture et d'écologie du Nord de Montréal, qui présente un mémoire à la Ville de Montréal. Le groupe Sauvons Saraguay se rallie finalement au mouvement demandant la création d'un parc. Des études sur le Bois-de-Saraguay sont menées. L'endroit est alors perçu comme un secteur forestier très ancien, représentatif de la végétation précoloniale[9].

Figure 8

En 1979, le ministre des Affaires culturelles recommande au gouvernement du Québec de protéger le Bois-de-Saraguay. En 1981, le site patrimonial du Bois-de-Saraguay est déclaré par le gouvernement du Québec. Ce dernier alloue des fonds à la Communauté urbaine de Montréal afin qu'elle rachète des terrains pour y créer un parc. Le parc régional du Bois-de-Saraguay (aussi connu sous le nom de parc-nature du Bois-de-Saraguay) est ainsi constitué en 1984. Le site patrimonial et le parc ne présentent toutefois pas exactement le même périmètre.

À la même époque, la maison Ogilvie est endommagée par un incendie. Elle est démolie vers 1985. La maison du chauffeur est cependant conservée. À partir de la fin des années 1980, un quartier résidentiel est érigé dans la portion est du site patrimonial. La maison Scrimshaw est quant à elle incendiée en 2009 et démolie en 2010, après avoir été rachetée par la Ville de Montréal (fig. 8). Son terrain ainsi que d'autres secteurs ont fait l'objet d'interventions de reboisement planifiées destinées à les renaturaliser.

Le Bois-de-Saraguay est l'une des forêts les mieux conservées de l'île de Montréal et constitue un écosystème exceptionnel. En 2011, la Ville annonce que le parc sera aménagé et ouvert au public. Le parc-nature est finalement ouvert au public en 2016. Il compte environ 1,8 km de sentier.

[9] Des études plus récentes ont remis en question cette perception, notamment celle de Gilles Lauzon en 2012. L'intérêt du site patrimonial n'en demeure pas moins très élevé.

PRÉSENTATION DU SITE PATRIMONIAL
VALEURS PATRIMONIALES

Les valeurs patrimoniales constituent un ensemble de qualités positives présentes dans le site patrimonial. La déclaration du site patrimonial du Bois-de-Saraguay est basée sur les valeurs patrimoniales et leur préservation constitue le principal objectif du Ministère dans l'application de la Loi sur le patrimoine culturel. Le site patrimonial présente différentes valeurs paysagères compte tenu de sa déclaration initiale comme arrondissement naturel, et il importe de trouver le point d'équilibre entre elles. Connaître les valeurs du site patrimonial est la première étape en vue de sa préservation.

LES VALEURS PAYSAGERES

Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay présente un intérêt pour sa valeur paysagère liée à la préservation d'un important secteur boisé sur le territoire urbanisé de l'île de Montréal. Ce secteur boisé porte les traces de la longue histoire qui a façonné son visage actuel. Les terres de ce secteur situé à proximité de la rivière des Prairies sont concédées entre 1717 et 1725. L'endroit est nommé côte Saint-Louis ou du Bois-Franc. Contrairement aux autres concessions riveraines de l'île, le front de ces lots est situé vers l'intérieur des terres, le long du chemin de la côte Saint-Louis ou du Bois-Franc. Cette inversion, relativement rare dans le système seigneurial de la Nouvelle-France, s'explique vraisemblablement par la présence de nombreuses zones humides limitant la culture des terres près de la rive, ainsi que par la proximité de la paroisse de Saint-Laurent située plus au sud. Graduellement, les terres de la côte Saint-Louis sont défrichées pour qu'on y pratique l'agriculture. La portion arrière des lots, qui correspond au site patrimonial du Bois-de-Saraguay, demeure cependant boisée et sert de réserve forestière aux agriculteurs pendant de nombreuses années. Quelques lopins situés dans le secteur sud du site patrimonial ont vraisemblablement servi de lieu de pâturage. À partir du dernier quart du XIXe siècle, certaines terres sont rachetées par des familles de notables afin de créer des domaines de villégiature. Les secteurs boisés sont notamment utilisés pour des activités équestres comme la chasse à courre. Deux résidences sont érigées dans la partie nord-ouest du site entre 1900 et 1935, celle d'Angus W. Hooper et George Gillespie ainsi que celle de William Watson Ogilvie. Les activités équestres et agricoles du secteur prennent fin vers le milieu du XXe siècle. Un projet résidentiel appelé Sunrise Crescent se met en branle à cette époque. Il est cependant abandonné en 1962 après des travaux de canalisation qui ont remodelé le réseau hydrographique du secteur. Les résidences Hooper-Gillespie et Ogilvie sont démolies dans les années 1970 et 1980. Les secteurs défrichés se reboisent graduellement par la suite. Dans le Bois-de-Saraguay, le couvert végétal est prédominant, comme il l'était au XVIIIe siècle. Plusieurs activités s'y étant déroulées ont également inscrit leurs marques dans le paysage. Des alignements de pierres et des sections épierrées évoquent les activités agricoles, tandis que le chemin du Polo ainsi que les vestiges possibles d'un ancien point d'eau circulaire et d'un bassin de nettoyage rappellent la pratique d'activités équestres. La maison du chauffeur du domaine Ogilvie s'intègre de façon harmonieuse à son environnement naturel et évoque l'aménagement des anciens domaines du site patrimonial. Des vestiges des aménagements paysagers, d'un ancien jardin et des résidences démolies (Ogilvie, Hooper-Gillespie), toujours présents dans le secteur des anciens domaines, témoignent de l'intérêt archéologique du lieu. Le Bois-de-Saraguay est par ailleurs un site archéologique, à l'exclusion du secteur résidentiel. Il rappelle les fonctions particulières qui ont façonné

cet environnement naturel, et le fait qu'il fasse partie d'un parc-nature assure sa pérennité.

Figure 9

Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay présente également un intérêt pour sa valeur paysagère puisqu'il constitue une zone forestière unique. Le Bois-de-Saraguay comporte une importante variété d'espèces floristiques (257), dont certaines sont désignées comme vulnérables (érable noir), vulnérables à la récolte (asaret du Canada, uvulaire à grandes fleurs et matteuccie fougère-à-l'autruche) ou encore susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (caryer ovale, noyer cendré et staphylier à trois folioles). La forêt est composée de plusieurs peuplements forestiers, dont des érablières, des frênaies, des peupleraies, des chênaies et une robinaie (robiniers). Les secteurs humides sont notamment caractérisés par des érablières argentées et le milieu sec, par des érablières à sucre. La présence de l'érable noir et du caryer cordiforme ou du caryer ovale dans les érablières à sucre constitue un phénomène plutôt rare qui contribue à la qualité remarquable de cet écosystème forestier. Plusieurs arbres centenaires se trouvent également sur le site. Le Bois-de-Saraguay est traversé par un ruisseau qui forme, en raison de la topographie du site, des marécages. La flore de certains secteurs témoigne aussi de l'occupation des lieux. Les zones qui ont été utilisées pour la culture ou le pâturage au cours du XIXe siècle sont recouvertes de peuplements forestiers plus jeunes composés d'essences différentes des secteurs plus matures. Sur les anciens domaines de villégiature se trouvent également des plantes horticoles, telles que des narcisses (fig. 9) et des hémérocalles, témoignant de la présence d'anciens aménagements paysagers. L'emplacement de la résidence Ogilvie est par ailleurs marqué par des chênes et des épinettes de Norvège. Le Bois-de-Saraguay se distingue par la diversité végétale qui contribue à l'intérêt paysager. Il est considéré comme la forêt la mieux préservée de l'île de Montréal.

CARACTÉRISTIQUES DU SITE PATRIMONIAL

Les caractéristiques du site patrimonial s'incarnent dans des composantes physiques. Elles sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales à protéger et en constituent l'aspect visible. Chaque caractéristique évoquée dans cette section peut être rattachée à une ou plusieurs valeurs patrimoniales présentées dans la partie précédente. Ces caractéristiques prennent des formes diversifiées – le cadre naturel, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique – et il importe d'en favoriser la préservation afin que les valeurs patrimoniales soient encore comprises et transmises aux générations futures.

LE CADRE NATUREL

Le cadre naturel rassemble les éléments et les phénomènes physiques qui composent le territoire. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques, hydrographiques et végétales qui définissent le territoire.

Figure 10

Le cadre naturel contribue fortement à la valeur patrimoniale du site du Bois-de-Saraguay puisque celui-ci est aujourd'hui essentiellement constitué de secteurs boisés inhabités (fig. 13). Les caractéristiques du cadre naturel ont influencé le développement de ce territoire et les activités qui s'y sont déroulées au cours des siècles.

LES PARTICULARITES DU SITE PATRIMONIAL

La topographie

Localisé sur l'île de Montréal en bordure de la rivière des Prairies, le site patrimonial du Bois-de-Saraguay fait partie de la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest. Dans la région de Montréal, cette plaine n'est pas parfaitement plate en raison de la présence de dépôts morainiques, des débris rocheux transportés par les glaciers lors de la dernière période glaciaire. Des dépôts argileux laissés par la mer de Champlain les recouvrent. Le sous-sol de la région est constitué de roches sédimentaires de l'ère paléozoïque. Dans le secteur du Bois-de-Saraguay, le sous-sol est constitué plus précisément de calcaire du groupe de Trenton.

Le site patrimonial présente un relief peu accidenté. Trois zones de relief y ont été définies : une plaine inondable associée à la rivière des Prairies, une terrasse ancienne bordée par un talus s'élevant jusqu'à quatre mètres dans le secteur du manoir Ogilvie et, au sud du boulevard Gouin Ouest, un secteur en pente douce s'inclinant du sud-est vers le nord-ouest et présentant un microrelief composé d'élévations et de dépressions. L'île aux Chats présente également un faible relief composé d'une plaine inondable et de segments de la terrasse ancienne. Le centre de l'île est traversé par un ancien chenal de la rivière des Prairies.

Le site patrimonial est parsemé de blocs de pierre transportés par les glaces et déposés lors d'anciens débordements de la rivière. Ils sont particulièrement abondants dans le secteur au sud du boulevard Gouin Ouest, tandis qu'à son extrémité sud-ouest, les anciennes activités agricoles ont favorisé l'uniformisation de la surface du sol notamment par l'épierrement.

L'hydrographie

Le Bois-de-Saraguay se distingue par sa localisation en bordure de la rivière des Prairies qui sépare l'île de Montréal et l'île Jésus. Le site patrimonial borde une section navigable du cours d'eau, entre les rapides du Cheval Blanc en amont et un barrage en aval, qui remplace les anciens rapides du Gros-Sault.

Un ruisseau, sans dénomination connue, traverse également le site patrimonial. Ce cours d'eau, possédant plusieurs ramifications, s'écoule d'est en ouest et se jette dans la rivière des Prairies. Une portion du ruisseau est canalisée afin de passer sous le collège Sainte-

Marcelline (hors du site patrimonial). L'embouchure du cours d'eau forme une petite pointe incluse dans les limites du site patrimonial. En raison de sa topographie, le site patrimonial du Bois-de-Saraguay comporte plusieurs cuvettes humides et des secteurs marécageux.

Figure 11

Le système hydrographique intérieur, formé par le ruisseau et les zones humides, a subi diverses perturbations. Un canal de drainage rectiligne (fig. 10), bien perceptible avec ses remblais de terre de part et d'autre, a asséché et modifié une partie du parcours du ruisseau du côté sud-ouest, travaux préalables à un développement résidentiel amorcé à la fin des années 1950, puis abandonné. Ce remodelage du réseau hydrographique a donné lieu à l'implantation d'un nouveau milieu de vie qui s'est consolidé puis enrichi au cours des dernières décennies. Près de son embouchure, le ruisseau a été canalisé et détourné pour passer sous un ensemble immobilier (collège Sainte-Marcelline).

Le couvert végétal

Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay possède un important couvert végétal. Près de 85 % de la superficie de son territoire, soit environ 83 hectares, est recouverte d'arbres. Il s'agit d'une forêt de feuillus, caractéristique de la végétation naturelle du sud du Québec. En raison de sa topographie particulière et de son réseau hydrographique, le Bois-de-Saraguay présente une grande variété de peuplements forestiers.

Les érablières à érables à sucre constituent le peuplement forestier le plus important du Bois-de-Saraguay, couvrant une superficie d'un peu plus de 49 hectares. Ce type d'érablière occupe les secteurs les mieux drainés du site. L'érable à sucre est ici accompagné de différentes espèces d'arbres, dont le caryer cordiforme, le chêne rouge, le frêne de Pennsylvanie et le hêtre à grandes feuilles, entraînant la formation de différentes communautés végétales selon la prédominance des espèces d'arbres qui l'accompagnent. L'érablière à érable à sucre et à caryer cordiforme est la communauté végétale qui caractérise le mieux le Bois-de-Saraguay en raison de sa superficie.

Les érablières à érable argenté forment le second peuplement en importance du site patrimonial (environ 19 hectares). Elles se retrouvent principalement dans les milieux humides qui forment des marécages. Les érables argentés sont notamment côtoyés par des chênes à gros fruits et des frênes de Pennsylvanie. Des érables noirs (fig. 11), des

Figure 12

ostryers de Virginie et des charmes de Caroline (fig. 12) ponctuent également ces érablières.

Le Bois-de-Saraguay comprend également plusieurs autres peuplements forestiers de plus petites superficies. Des frênaies, couvrant près de 11 hectares, occupent les secteurs sud correspondant approximativement aux sections autrefois déboisées par les agriculteurs. Des chênaies longent le chemin vers l'ancienne demeure des Ogilvie et structurent l'angle nord-ouest du site patrimonial sur le boulevard Gouin Ouest (ancien emplacement de la maison Hooper-Gillespie). Un peuplement singulier composé de robiniers se trouve en bordure du boulevard Gouin Ouest, près des anciens domaines. Quelques peupleraies parsèment la forêt qui comprend également des friches arbustives et une section plus ouverte caractérisée par des ormes d'Amérique et des noyers cendrés. Bien qu'ils soient assez rares dans le site patrimonial, quelques spécimens de conifères, tels que le thuya et la pruche, s'observent dans le Bois-de-Saraguay. Ceux-ci se trouvent principalement sur l'île aux Chats. Des épinettes de Norvège entourent également l'emplacement de l'ancien domaine Ogilvie.

Le Bois-de-Saraguay se compose en grande partie d'une forêt mature comprenant plusieurs arbres centenaires. Le Bois-de-Saraguay comprend notamment une dizaine d'arbres remarquables se distinguant par leur âge, leur dimension, leur forme, leur rareté ou leur histoire. Certains secteurs possèdent toutefois des peuplements forestiers plus jeunes dont l'existence s'explique par la présence d'anciens secteurs cultivés et de pâturages ainsi que d'anciens espaces gazonnés associés aux domaines de villégiature. Ces anciennes zones ouvertes sont plus exposées aux espèces envahissantes, un problème qui touche aussi d'autres secteurs du site patrimonial comme les rives de l'île aux Chats. Ces plantes envahissantes, plus compétitives que les espèces indigènes qui caractérisent le Bois-de-Saraguay, peuvent ainsi nuire à l'équilibre écologique du site patrimonial.

Les secteurs humides du site patrimonial présentent un couvert végétal différent (un peu plus de trois hectares). Les étendues d'eau peu profondes, les prairies humides et les marais se distinguent par l'absence d'arbres et d'arbustes et la présence de plusieurs plantes adaptées aux milieux humides telles que le typha (quenouille), le lythrum salicaire, l'impatiente du Cap et la lentille mineure.

De nombreuses espèces végétales vasculaires peuplent le Bois-de-Saraguay. Parmi les 257 espèces recensées, 20 sont désignées comme vulnérables (érable noir), vulnérables à la récolte (asaret du Canada, uvulaire à grandes fleurs et matteuccie fougère-à-l'autruche) ou encore susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (caryer ovale, noyer cendré et staphylier à trois folioles). Le site patrimonial compte aussi plusieurs plantes horticoles introduites (hémérocalles, narcisses et scilles de Sibérie) qui rappellent les différents aménagements paysagers qui entouraient les anciens domaines.

La présence d'une forêt mature dans le Bois-de-Saraguay de même que la richesse floristique de l'endroit attirent évidemment plusieurs espèces animales. La faune du site patrimonial comporte 82 espèces d'oiseaux, sept espèces d'amphibiens, quatre espèces de chauves-souris (dont une espèce à statut précaire), trois espèces de reptiles (dont une espèce à statut précaire) et de nombreux mammifères comme le renard roux, le raton laveur, la moufette rayée, l'écureuil roux et l'écureuil gris. La Loi sur le patrimoine culturel ne présente cependant aucune disposition pouvant protéger la faune de ce secteur.

Le cadre naturel en bref
La topographie du site patrimonial du Bois-de-Saraguay est caractérisée par un relief peu accidenté. Certains secteurs présentent un microrelief composé d'élévations et de dépressions. Plusieurs blocs de pierre jonchent le sol du site patrimonial. Le réseau hydrographique du site patrimonial comprend la rivière des Prairies et un ruisseau sans dénomination. Ce dernier forme des cuvettes humides et des secteurs marécageux en raison des dépressions dans le relief. Le couvert végétal du Bois-de-Saraguay est constitué d'une forêt de feuillus, typique de la végétation du sud du Québec. Les secteurs boisés couvrent environ 85 % du site patrimonial. Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay présente une grande variété de peuplements forestiers, dont des érablières, des frênaies, des chênaies, des peupleraies et une robinaie. Le Bois-de-Saraguay abrite 257 espèces végétales vasculaires dont plusieurs, comme l'érable noir, sont désignées comme vulnérables ou menacées.

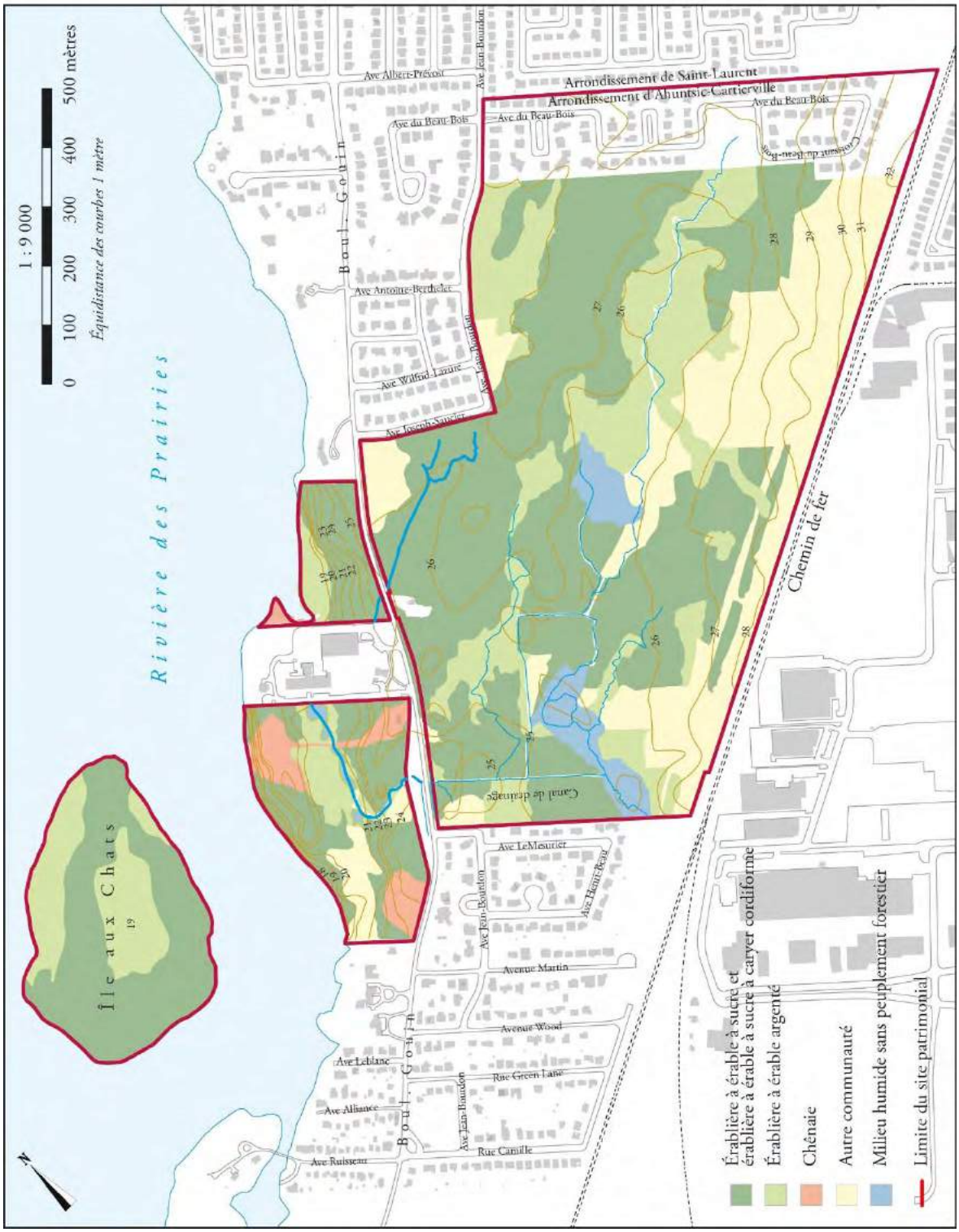
1 : 9 000
0 100 200 300 400 500 mètres
Équidistance des courbes 1 mètre
Rivière des Prairies
Île aux Chats
Arrondissement de Saint-Laurent
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Chemin de fer
Boul. Gouin
Ave Albert-Prévost
Ave Jean-Bourdon
Ave du Beau-Bois
Ave Antoine-Berthelet
Ave Wilfrid Lauzon
Ave Joseph-Sauvé
Ave LeMesurier
Ave Henri-Beau
Avenue Martin
Avenue Wood
Ave Leblanc
Rue Green Lane
Ave Alliance
Rue Camille
Ave Ruisseau
Canal de dérivation
Ruisseau du Beau-Bois
Érablière à érable à sucre et érablière à érable à sucre à caryer cordiforme
Érablière à érable argenté
Chênaie
Autre communauté
Milieu humide sans peuplement forestier
Limite du site patrimonial

Figure 13

LES UNITES DE PAYSAGE

Les unités de paysage sont des portions de territoire caractérisées par une organisation récurrente des composantes naturelles et bâties qui leur sont propres. De plus, chaque unité peut être marquée par des seuils plus ou moins clairs et être ponctuée de noyaux plus ou moins forts, selon l'importance des activités et des éléments naturels qui la constituent. Il importe de comprendre les caractéristiques patrimoniales propres à chaque unité de paysage.

LES PARTICULARITES DU SITE PATRIMONIAL

La configuration particulière du lieu et l'histoire de l'occupation du Bois-de-Saraguay ont entraîné l'apparition de quatre unités de paysage (fig. 23). Trois de ces unités sont dominées par un important couvert végétal, alors que la quatrième est plutôt de nature urbaine.

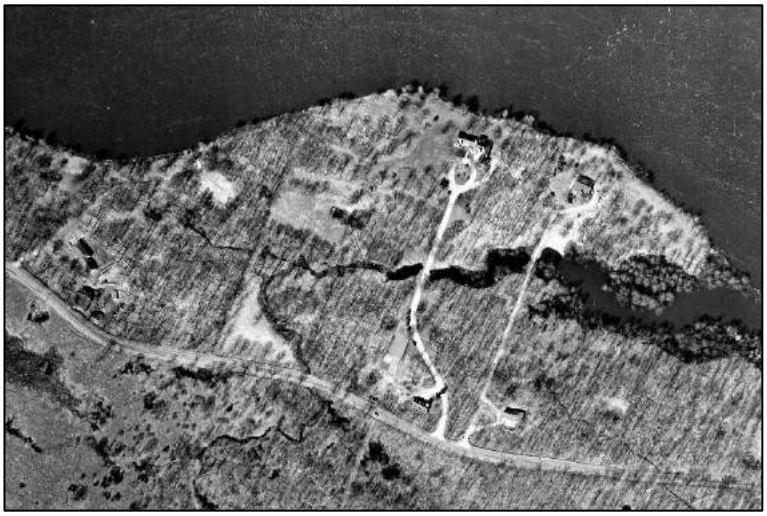

Figure 14

L'île aux Chats

L'île aux Chats forme une unité de paysage distincte en raison de sa localisation au milieu de la rivière des Prairies. Cette étendue de terre présente un pourtour irrégulier et une forme plutôt ovale. L'île présente une faible déclivité et son centre est marqué d'une légère dépression. La végétation, qui recouvre entièrement l'île, se compose principalement d'érablières (érables argentés et érables à sucre) d'où émergent quelques conifères. L'île aux Chats forme ainsi un secteur boisé homogène, au milieu de l'eau.

Au cours de son histoire, l'île aux Chats a eu quelques usages qui ont pu influencer son harmonie naturelle actuelle. Ainsi aux XVIIIe et XIXe siècles, l'île fait l'objet d'une certaine exploitation forestière. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, l'île est subdivisée et vendue à de riches propriétaires. Elle passe ensuite aux mains de Hugh Paton, qui est propriétaire de l'île voisine. L'île n'accueille toutefois pas de construction et demeure en grande partie sauvage. Au XXe siècle, l'île aurait servi au pâturage de moutons. Un projet de lotissement résidentiel y aurait été planifié au milieu du XXe siècle, mais il ne s'est jamais concrétisé. L'île est finalement acquise par la Communauté urbaine de Montréal dans les années 1980.

Les anciens domaines

Cette unité de paysage correspond à deux secteurs situés entre la rivière des Prairies et le boulevard Gouin Ouest[10]. Le terrain situé à l'ouest correspond aux propriétés des Hooper-Gillespie et des Ogilvie, tandis que celui situé à l'est constitue une portion de l'ancien

[10] La rivière des Prairies et le boulevard Gouin Ouest servent de limites à cette unité de paysage. Le tracé du boulevard a cependant été modifié en 1963 et une portion de l'ancien chemin a été préservée au nord, à proximité du domaine Ogilvie. C'est ce tronçon de cette ancienne voie qui sert de limite à ce secteur du site patrimonial.

Figure 15

domaine des MacDougall-Reford[11]. Ces deux secteurs sont séparés par une enclave urbaine correspondant à la propriété des Sœurs de Sainte-Marcelline.

L'unité de paysage des anciens domaines se distingue aujourd'hui par son couvert forestier composé de chênaies et d'érablières. Le secteur MacDougall-Reford constitue une zone boisée homogène puisqu'aucun bâtiment n'y a été érigé.

La partie ouest de cette unité de paysage se distingue par la présence de jeunes peuplements forestiers, qui résultent de l'existence d'anciens espaces ouverts ou aménagés (fig. 14). Malgré le reboisement de ce secteur, plusieurs éléments laissent entrevoir l'aménagement des anciens domaines des Hooper-Gillespie et des Ogilvie, dont d'anciennes voies d'accès et la maison du chauffeur.

Figure 16

Au cours du XXe siècle, des voies sont aménagées afin de permettre l'accès aux deux domaines. La résidence Hooper-Gillespie (démolie au début des années 1970) était desservie par un chemin en demi-lune. Un peu plus à l'est, à la hauteur de l'actuelle avenue LeMesurier, un autre chemin permettait vraisemblablement de rejoindre le secteur riverain de la propriété. Ces parcours se sont reboisés naturellement depuis la démolition de la résidence. La voie d'accès menant au domaine Ogilvie est encore perceptible et forme un sentier encadré par un imposant couvert végétal (fig. 15). L'allée

[11] Seule une partie boisée du domaine MacDougall-Reford est incluse dans le site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Cette vaste propriété incluait notamment la maison Mary-Dorothy-Molson. Ce bâtiment est situé à l'extérieur des limites du site patrimonial.

Figure 17

longe d'abord le côté est de la maison du chauffeur et tourne ensuite vers l'ouest pour suivre un tracé rectiligne où se situe un petit pont en béton et en pierre (fig. 16). Le chemin aboutit à un ancien rondpoint – ou tournebride – aménagé devant la résidence aujourd'hui démolie. La section rectiligne de ce parcours est parallèle aux lignes des lots d'origine et pourrait correspondre à un chemin agricole plus ancien.

La maison du chauffeur (fig. 17) du domaine Ogilvie constitue l'unique bâtiment subsistant dans cette unité de paysage. Située au nord du boulevard, la maison du chauffeur marque l'entrée du domaine Ogilvie. Elle est érigée vers 1931 selon les plans des architectes Robert Findlay et Francis R. Findlay. La maison du chauffeur se caractérise par son parement en moellons, sa tourelle coiffée d'un toit conique et ses trois grandes portes de garage. Les portes et fenêtres sont à l'origine en bois.

La maison du chauffeur et son environnement forment un paysage caractéristique des anciens domaines et contribuent à l'harmonie naturelle du site patrimonial. Un potager jouxtait anciennement la maison du chauffeur.

La forêt intérieure

La forêt intérieure, située au sud du boulevard Gouin Ouest, forme la troisième unité de paysage du site patrimonial (fig. 18). Il s'agit de la plus grande unité de paysage du Bois-de-Saraguay. La forêt intérieure est composée d'une végétation diversifiée, principalement constituée d'érablières, de frênaies et de peupleraies. Le paysage de cette unité est modulé par la hauteur et la densité variables de son couvert végétal. Certains secteurs de cette unité sont caractérisés par un couvert forestier assez dense, alors que d'autres se distinguent par des zones plus ou moins ouvertes créées par des milieux humides. La frange sud de ce secteur se distingue par son peuplement arboricole plus faible résultant de la présence d'anciens espaces ouverts (fig. 19) associés aux activités agricoles. D'autres petites zones possèdent des peuplements arboricoles plus faibles en raison de leur utilisation antérieure, notamment une petite zone située près de la rencontre du boulevard Gouin Ouest et de l'avenue Joseph-Saucier. Ce secteur aurait été occupé par la ferme de l'ancien domaine des MacDougall-Reford au

Figure 18

Figure 19

milieu du XXe siècle. Un ruisseau traverse la forêt intérieure et crée certaines ouvertures le long de son tracé.

La forêt intérieure est aujourd'hui formée d'un seul et unique lot au périmètre irrégulier. Celui-ci résulte de la fusion d'anciennes parcelles lors de la rénovation cadastrale de 1992. Certains éléments, tels que des alignements de pierres, rappellent toutefois les anciennes grandes parcelles agricoles. La limite sud de cette unité longe la voie ferrée aménagée et la ligne de transport d'électricité, tandis que ses limites est et ouest suivent d'anciennes parcelles agricoles.

Deux anciens chemins privés traversent la forêt intérieure et permettent d'apprécier l'harmonie naturelle des lieux. Longs, étroits et rectilignes, ces sentiers en terre battue correspondent au chemin du Polo (fig. 20) et au chemin Paton. Le premier parcours est ouvert en 1906 pour accéder à un terrain de sport équestre aménagé pour le Back River Polo Club. Le second relie les nombreuses terres de Hugh Paton (1852-1941) situées dans un même axe entre la rivière des Prairies et la côte de Liesse. Les deux chemins sont implantés parallèlement aux anciennes lignes de lots et ont sans doute été tracés à partir d'anciens chemins d'agriculteurs. Ces chemins évoquent notamment la forme du lotissement en bandes étroites. Aujourd'hui, ils permettent aux piétons d'accéder à la forêt à partir de l'avenue Jean-Bourdon. Le chemin Robert-Bélanger, un ancien chemin agricole, se trouvait dans la portion ouest de la forêt intérieure. Il permettait de rejoindre la maison du même nom située le long du chemin de la côte Saint-Louis ou du Bois-Franc (à l'extérieur du site patrimonial). Cette voie est aujourd'hui presque imperceptible, mais plusieurs éléments en place, tels que des alignements de pierre et le chemin du domaine Ogilvie, permettent la lecture de son axe.

Figure 20

Figure 21

Par ailleurs, à la fin des années 1950, un tracé en forme de « U » est déboisé dans la forêt intérieure dans le cadre du projet Sunrise Crescent. À la suite de l'abandon de ce projet, le parcours est graduellement effacé par le couvert végétal. Quatre bornes-fontaines et un canal de drainage, également associés à ce projet immobilier (fig. 21), se trouvent dans la forêt intérieure.

Le secteur résidentiel

Situé dans la portion est du site patrimonial, le secteur résidentiel est la seule unité de paysage comportant un cadre bâti prédominant (fig. 22). Il a été aménagé après la déclaration du Bois-de-Saraguay et a moins de lien avec les motifs de protection de ce territoire. Le secteur présente toutefois un intérêt puisqu'il permet de faire une transition entre la zone boisée de la forêt intérieure et les quartiers résidentiels adjacents. Cette unité se compose majoritairement de maisons individuelles, implantées au centre de lots rectangulaires ou trapézoïdaux, et de trois rues reliées entre elles formant un tracé anguleux (l'avenue, la place et le croissant du Beau-Bois), créées à partir du milieu des années 1980. Une portion de ce secteur est dépourvue de constructions. Il s'agit du parc Beau-Bois d'une superficie de 8 380 m². Ce parc comprend un couvert végétal important semblable à celui de la forêt intérieure.

Figure 22

La division cadastrale de cette unité résulte du processus d'urbanisation du secteur amorcé au cours des années 1960. Cette bande est lotie en près de 90 terrains résidentiels au début des années 1980. L'extrémité est de cette unité correspond d'ailleurs aux délimitations d'une des parcelles d'origine. Ce tracé coïncide également avec la limite de l'ancien village de Saraguay. Aujourd'hui, cette ligne forme une des limites entre l'arrondissement municipal d'Ahuntsic-Cartierville et celui de Saint-Laurent.

Près de 80 résidences composent le secteur résidentiel. Il s'agit pour la plupart d'imposantes résidences individuelles de deux étages. Construites à partir du milieu des années 1980, elles présentent une architecture de facture contemporaine ainsi que des volumes et des matériaux variés. Le secteur comporte également un couvert végétal constitué d'arbres et d'arbustes.

Les unités de paysage en bref
Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay se caractérise par la présence de quatre unités de paysage : l'île aux Chats, les anciens domaines, la forêt intérieure et le secteur résidentiel. L'île aux Chats, localisée au milieu de la rivière des Prairies, se distingue principalement par son pourtour irrégulier, sa forme ovale et sa végétation qui recouvre entièrement l'île. Le secteur des anciens domaines est composé de deux parcelles boisées. Le terrain situé à l'est constitue une portion de l'ancien domaine des MacDougall-Reford, tandis que celui situé à l'ouest correspond aux propriétés des Hooper-Gillespie et des Ogilvie. La maison du chauffeur et l'ancienne voie d'accès forment un paysage caractéristique des anciens domaines et, de ce fait, contribuent à l'harmonie naturelle de l'endroit. Le secteur de la forêt intérieure est principalement caractérisé par une végétation diversifiée, modulée par la hauteur et la densité variables de celle-ci. Deux anciens chemins privés parallèles aux anciennes lignes de lots, soit le chemin du Polo et le chemin Paton, traversent la forêt intérieure et permettent d'apprécier l'harmonie naturelle des lieux. La portion ouest comporte également l'axe de l'ancien chemin Robert-Bélanger. Le secteur résidentiel forme une unité distincte par son cadre bâti récent qui contraste avec les autres secteurs boisés du site patrimonial. Il comprend également les seuls parcours d'implantation du site patrimonial qui entourent près de 90 lots résidentiels évoquant le projet de développement immobilier amorcé dans les années 1970.

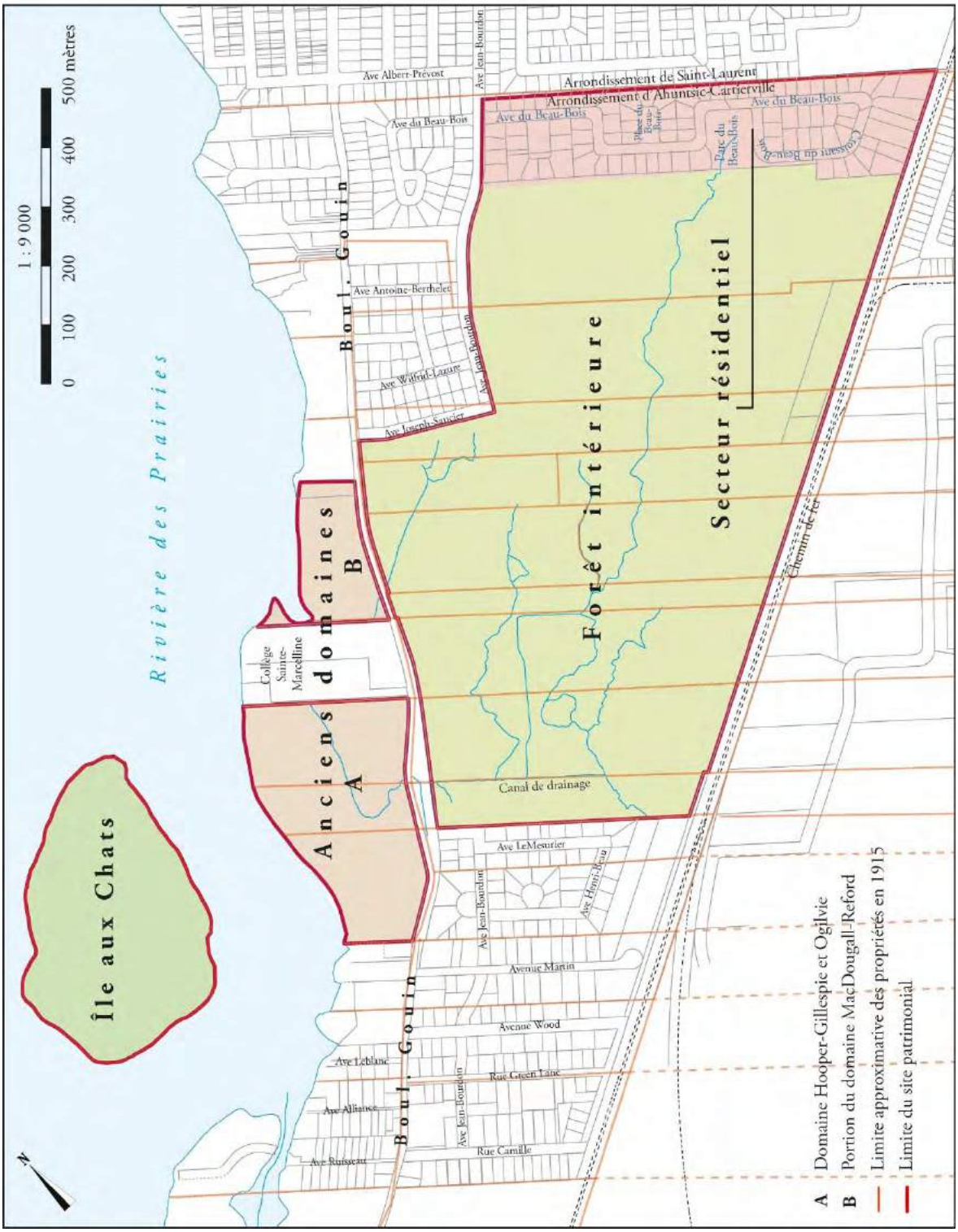
1 : 9 000
0 100 200 300 400 500 mètres
Île aux Chats
Rivière des Prairies
Anciens domaines
A
B
Collège Sainte-Marcelline
Boul. Gouin
Forêt intérieure
Secteur résidentiel
Arrondissement de Saint-Laurent
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Ave Albert-Prévost
Ave Jean-Bourdon
Ave du Beau-Bois
Ave Antoine-Berthelet
Ave Wilfrid-Laurier
Ave Joseph-Saucier
Parc du Beau-Bois
Chemin de fer
Canal de drainage
Ave LeMesurier
Ave Henri-Beau
Avenue Martin
Avenue Wood
Ave Leblanc
Rue Green Lane
Ave Alliance
Ave Ruisseau
Rue Camille
A Domaine Hooper-Gillespie et Ogilvie
B Portion du domaine MacDougall-Reford
Limite approximative des propriétés en 1915
Limite du site patrimonial

Figure 23

LES QUALITES VISUELLES

Les qualités visuelles du site patrimonial du Bois-de-Saraguay découlent de facteurs naturels et humains; il importe donc d'en favoriser la préservation et, le cas échéant, la mise en valeur.

Les qualités visuelles du site patrimonial du Bois-de-Saraguay sont une caractéristique majeure de ce territoire protégé. Les deux principaux éléments visuels de ces qualités sont les points d'observation ainsi que les percées visuelles et les panoramas. Les points d'observation sont des endroits d'où la vue est intéressante. Les percées visuelles sont des vues cadrées par des éléments naturels ou bâtis, tandis que les panoramas offrent une vision plus globale.

Figure 24

LES PARTICULARITES DU SITE PATRIMONIAL

En raison de son caractère naturel, le Bois-de-Saraguay présente des qualités visuelles variant constamment. En effet, le cycle des saisons provoque d'importants changements dans le couvert végétal, ce qui modifie la profondeur des vues possibles à l'intérieur de la forêt. La diversité des essences végétales, les variations de la hauteur des arbres, les changements de densité du couvert végétal de même que les fluctuations du niveau de l'eau du ruisseau et des zones marécageuses modulent aussi le paysage forestier et les expériences visuelles du visiteur (fig. 24). Le Bois-de-Saraguay est un lieu dynamique et vivant qui possède ainsi plusieurs ambiances paysagères (fig. 27).

Il est toutefois possible de déterminer les principaux points d'observation du site patrimonial ainsi que les percées visuelles et les panoramas les plus importants. Ceux-ci peuvent varier, notamment en fonction des saisons.

Figure 25

Les points d'observation, les percées visuelles et les panoramas

Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay compte quelques points d'observation permettant d'apprécier des percées et des panoramas vers les rives boisées de l'île aux Chats (fig. 25). Ces vues sont possibles à partir de la rive de la rivière des Prairies située dans le secteur des anciens domaines. Elles permettent d'apprécier la qualité du couvert forestier, qui change d'aspect et de couleur suivant les saisons. Elles rappellent également le lien qui

unit le Bois-de-Saraguay à la rivière des Prairies, une rivière importante dans le développement du nord de l'île de Montréal. Ces vues évoquent le côté champêtre recherché par les villégiateurs du tournant du XXe siècle.

Figure 26

Pour profiter des caractéristiques pittoresques des lieux, les villégiateurs avaient dégagé une partie des berges et aménagé des espaces ouverts offrant des percées visuelles et des panoramas vers la rivière et sa rive opposée. Le lieu d'implantation du manoir Ogilvie offre encore quelques percées visuelles vers le cours d'eau (fig. 26). Le manoir, qui était en place lors de la déclaration du site patrimonial, était doté d'une terrasse orientée vers la rivière. Implantée à proximité du boulevard Gouin Ouest, la résidence Hooper-Gillespie était élégamment dotée d'une terrasse qui créait peut-être un point d'observation vers le cours d'eau. Il est possible qu'une plage privée ait été aménagée sur cette propriété. Aujourd'hui, ces vues sont camouflées ou partiellement obstruées par la reforestation.

Différentes composantes paysagères permettent également d'ouvrir des percées visuelles au cœur de la forêt. C'est le cas des chemins Paton et du Polo. Ils offrent de longues vues encadrées tout au long de leur parcours, et ils permettent d'observer le ruisseau et les zones humides. Contrairement aux vues champêtres des rives de la rivière des Prairies, celles de la forêt intérieure rappellent le passé agroforestier de ce secteur de Montréal, ainsi que la vie des gens de chevaux. Elles donnent accès à la grande biodiversité de ce secteur du site patrimonial. Au cœur de la forêt intérieure, le visiteur est isolé de l'urbanisation qui entoure le site patrimonial.

Le chemin menant au domaine Ogilvie et son pont en pierre dégagent des vues et permettent notamment d'appréhender l'organisation formelle des grands domaines bourgeois du début du XXe siècle.

Le boulevard Gouin Ouest, situé à l'extérieur des limites du site patrimonial, constitue la principale voie d'accès permettant d'observer les abords des différents secteurs du Bois-de-Saraguay.

Les qualités visuelles en bref
Le caractère naturel et dynamique du Bois-de-Saraguay crée différentes ambiances paysagères. La rive sud de la rivière des Prairies comprise dans le secteur des anciens domaines forme le principal point d'observation du site patrimonial. Elle offre notamment des panoramas sur l'île aux Chats. Les chemins Paton et du Polo créent des percées visuelles et des points d'observation à l'intérieur de la forêt.

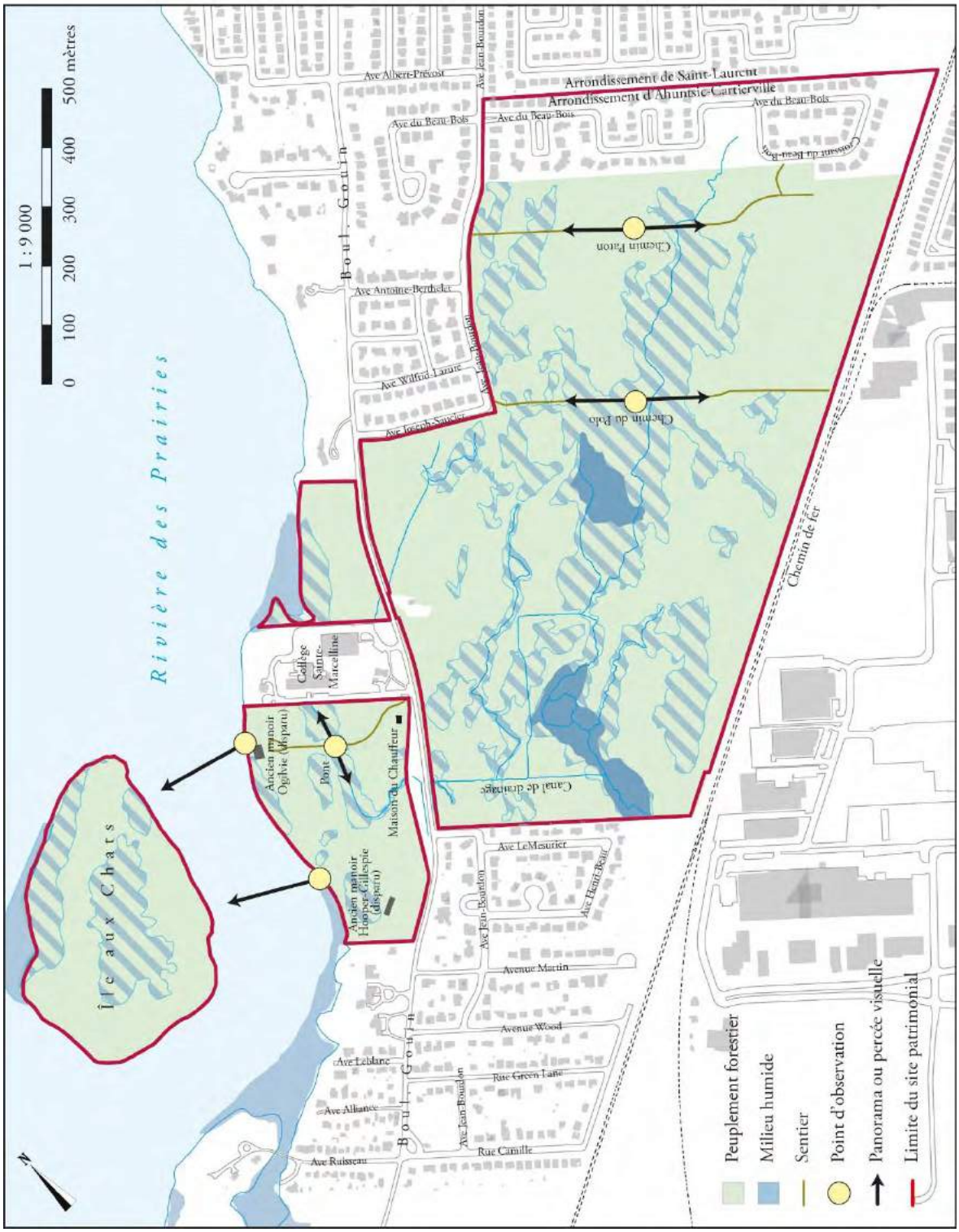
1 : 9 000
0 100 200 300 400 500 mètres
Rivière des Prairies
Île aux Chats
Ancien manoir Ogilvie (disparu)
Pont
Ancien manoir Hoopse Gillespie (disparu)
Maison du Chauffeur
Collège Sainte-Marcelline
Boul. Gouin
Ave Albert-Prévost
Ave Jean-Boudon
Ave du Beau-Bois
Ave Antoine-Berthelet
Ave Wilfrid-Laurier
Ave Joseph-Saucier
Arrondissement de Saint-Laurent
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Chemin Pinon
Chemin du Polo
Chemin de fer
Canal de drainage
Ave LeMesurier
Ave Henri-Bourassa
Avenue Martin
Avenue Wood
Rue Green Lane
Rue Camille
Ave Leblanc
Ave Alliance
Ave Ruisseau
Peuplement forestier
Milieu humide
Sentier
Point d'observation
Panorama ou percée visuelle
Limite du site patrimonial

Figure 27

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique comprend les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) qui attestent de l'occupation humaine du territoire et qui permettent de comprendre l'histoire, la préhistoire et le contexte culturel. L'archéologie tente de reconstituer le passé en étudiant les vestiges matériels découverts dans les couches successives d'occupations humaines qui ont été préservés dans le sol jusqu'à aujourd'hui. Le patrimoine archéologique comprend aussi le potentiel archéologique toujours enfoui dans le sol, qui pourrait être découvert si des travaux d'excavation étaient effectués sur un territoire donné.

Figure 28

LES PARTICULARITES DU SITE PATRIMONIAL

Le territoire du site patrimonial du Bois-de-Saraguay a fait l'objet jusqu'à maintenant de quelques interventions archéologiques et d'une étude de potentiel archéologique effectuée en 2012. Parmi ces interventions figurent les inventaires archéologiques dressés en 1990 et en 2013, ainsi que des relevés en 2015 et d'autres interventions faites dans le contexte de l'aménagement du parc-nature. À la suite de celles-ci, un site archéologique a été délimité (BjFk-8) et il correspond aux limites du site patrimonial, à l'exclusion du secteur résidentiel (fig. 30).

Les caractéristiques environnementales du site patrimonial – notamment sa topographie naturelle toujours présente, son couvert forestier révélant des secteurs intègres et peu perturbés et sa localisation en bordure de la rivière des Prairies – contribuent à la détermination de son potentiel archéologique amérindien. Par ailleurs, les activités plus récentes dans le site, comme l'agriculture et la villégiature, ont laissé des traces dans le sol, tant des vestiges architecturaux que des artefacts et des écofacts.

Le site archéologique

Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay abrite un site archéologique associé à son occupation euroquébécoise. L'endroit a connu plusieurs utilisations entre les XVIIe et XXe siècles, dont plusieurs ont laissé des traces visibles dans les secteurs boisés. Près de 200 aménagements anthropiques ont été recensés en 2013 et 2014.

Quelques alignements de pierres, parfois avec d'anciennes perches ou de la broche, délimitent d'anciennes parcelles agricoles ou d'anciens pâturages dans la portion sud de la forêt intérieure (fig. 28). Entre les chemins Paton et du Polo se trouvent deux dépressions dans le sol pouvant correspondre à un point d'eau circulaire et à un bassin de nettoyage utilisés dans le contexte d'activités équestres. Le secteur nord de la forêt intérieure, près de la rencontre du boulevard Gouin Ouest et de l'avenue Joseph-Saucier, était occupé par la ferme de l'ancien domaine des MacDougall-Reford au milieu du XXe siècle.

Dans le secteur des anciens domaines, les résidences cossues démolies au cours des dernières décennies ont laissé plusieurs vestiges. C'est le cas des fondations de la maison

Hooper-Gillespie et du manoir Ogilvie. Les propriétés comprenaient des bâtiments secondaires situés à proximité des résidences principales et il y a un ponceau en pierre sur l'ancienne propriété Hooper-Gillespie. Des photos aériennes anciennes montrent que des jardins étaient aménagés autour de ces résidences. Des traces de ces aménagements paysagers subsistent toujours (fig. 29), dont des murets, des clôtures ainsi que de la tuyauterie. La découverte d'artefacts et d'écofacts confirme la nature domestique de l'occupation des lieux. La poursuite de la recherche archéologique permettrait de mettre au jour des vestiges et des artefacts liés à ces activités et de mieux documenter les éléments qui sont toujours en place.

Figure 29

Le potentiel archéologique

En raison de sa localisation en bordure de la rivière des Prairies, le site patrimonial du Bois-de-Saraguay pourrait comporter des traces d'occupation amérindienne remontant à plusieurs milliers d'années. Les Amérindiens ont en effet utilisé ce cours d'eau pour leurs déplacements pendant plusieurs millénaires. L'absence de rapides sur ce tronçon de la rivière aurait pu favoriser l'établissement de campements plus ou moins prolongés, principalement le long de la rive et sur l'île aux Chats, afin de profiter des ressources alimentaires du secteur. Des interventions archéologiques ont été faites en 1990 et dans les années 2010 dans des zones jugées à fort potentiel, mais aucun élément lié à la présence amérindienne n'a été découvert[12]. La présence de petites élévations (dépôts morainiques) au sud du boulevard Gouin Ouest laisse supposer que des traces d'occupation amérindienne pourraient se trouver à l'intérieur du site patrimonial. En effet, ces petits monticules ont été les premiers à émerger lors du retrait des eaux de la mer de Champlain. Après l'immersion complète du secteur, ces dépôts ont également pu attirer des Amérindiens cherchant à se distancer des rives. Les archéologues estiment que des groupes du Paléoindien récent (10 000 à 8 000 ans AA[13]) jusqu'au Sylvicole supérieur (1000 à 500 ans AA) auraient pu s'y établir à cause des sols fertiles et mieux drainés. Quelques zones à potentiel archéologique ont été repérées sur l'île aux Chats, dans les secteurs des anciens domaines et dans le secteur de la forêt intérieure.

Plusieurs portions résiduelles du site archéologique (BjFk-8) présentent un potentiel de découverte archéologique historique, tant les secteurs des anciens domaines que celui

[12] Des objets récents, tels que des fragments de verre, des bouchons et des cannettes, ont été découverts. La présence de foyers contemporains a également été relevée.

[13] Avant aujourd'hui, soit avant 1950.

de la forêt intérieure. Il serait donc possible de mettre au jour des éléments permettant de documenter davantage les occupations historiques du territoire.

Par ailleurs, le secteur résidentiel présente un potentiel archéologique moins significatif que les autres unités de paysage du site patrimonial. Il n'est d'ailleurs pas inclus dans le site archéologique. Néanmoins, il n'est pas impossible d'y faire des découvertes fortuites lors d'excavation. Il convient de rappeler, à cet égard, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, « quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai ».

Le patrimoine archéologique en bref
Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay compte un site inscrit à l'ISAQ, soit le site BjFk-8. En raison de sa localisation en bordure de la rivière des Prairies, l'endroit pourrait receler des traces d'occupation amérindienne. Plusieurs vestiges visibles témoignent des activités pratiquées dans le Bois-de-Saraguay, dont l'agriculture, les sports équestres et la villégiature.

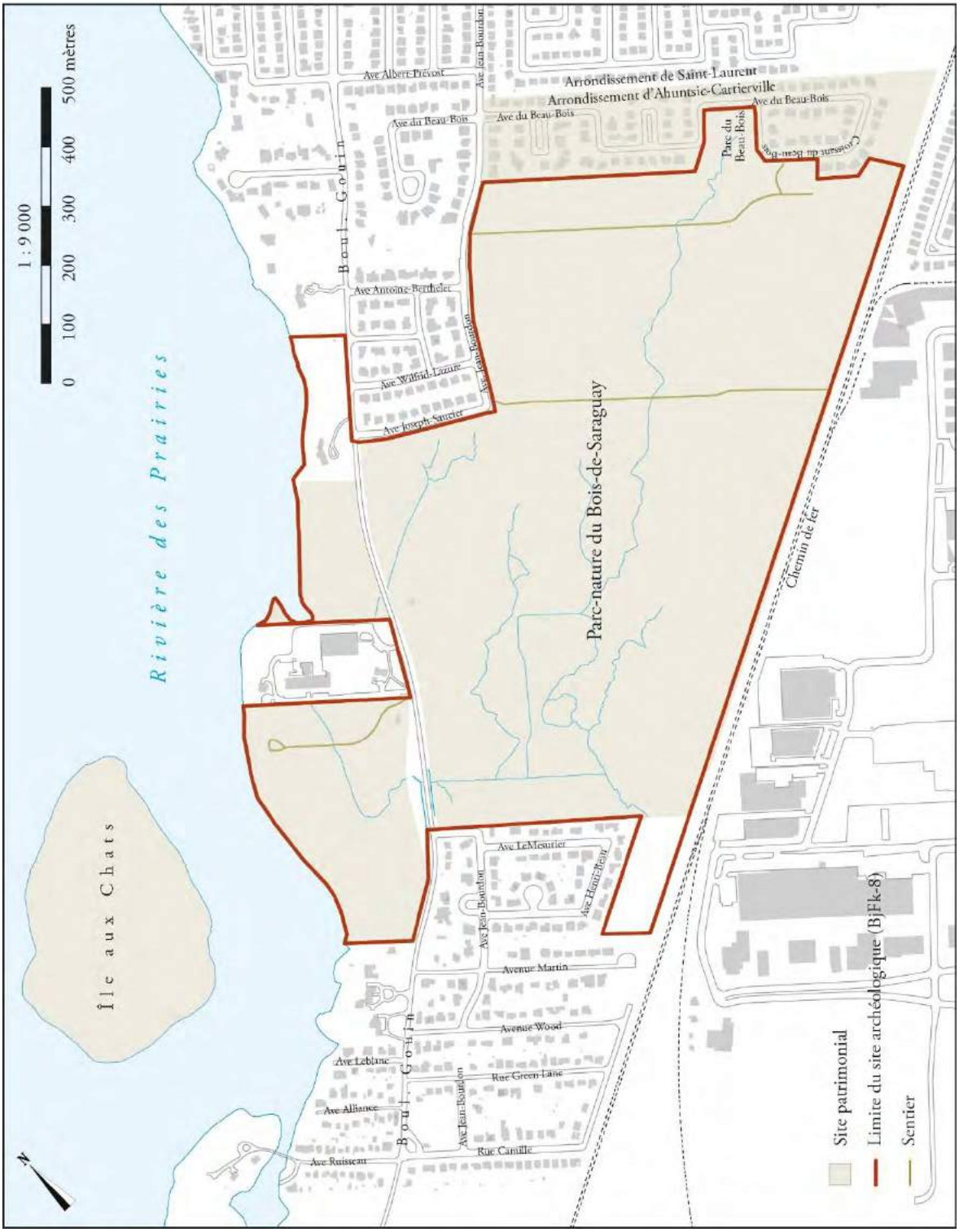
1 : 9 000
0 100 200 300 400 500 mètres
Rivière des Prairies
Île aux Chats
Boul. Gouin
Ave Albert-Prévost
Ave Jean-Bourdon
Ave du Beau-Bois
Arrondissement de Saint-Laurent
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Parc du Beau-Bois
Chemin du Beau-Bois
Ave Antoine-Berthelet
Ave Wilfrid-Lazure
Ave Joseph-Saucier
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Chemin de fer
Ave LeMesurier
Ave Henri-Bergeron
Avenue Martin
Avenue Wood
Ave Leblanc
Rue Green-Lane
Ave Alliance
Rue Camille
Ave Ruisseau
Site patrimonial
Limite du site archéologique (BjFk-8)
Sentier

Figure 30

ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION

ORIENTATIONS S'APPLIQUANT À TOUS LES TYPES D'INTERVENTION

Cette section présente les orientations du ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur du site patrimonial. Il faut se rappeler que la Loi sur le patrimoine culturel utilise le concept d'orientation – plutôt que celui d'exigence, de norme ou de critère – afin de respecter la nature discrétionnaire du pouvoir du ministre et de conserver un degré suffisant d'ouverture quant aux demandes qui pourraient lui être adressées. Le plan de conservation repose sur trois orientations s'appliquant à tous les types d'intervention. Elles guideront l'analyse des demandes d'autorisation conformément aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel. Les orientations constituent donc un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. En raison de leur portée générale, ces orientations visent l'ensemble des caractéristiques du territoire.

PRESERVER LES VALEURS PATRIMONIALES DU SITE PATRIMONIAL

Les valeurs patrimoniales contribuent à révéler l'identité et la spécificité d'un territoire, et elles s'incarnent dans des caractéristiques qui concernent les composantes d'un lieu. Il importe donc de les préserver afin d'assurer la pérennité du patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures. L'objectif poursuivi par le ministre en matière d'application de la Loi est la protection et la mise en valeur du site patrimonial. Dans cette perspective, chaque geste pourrait avoir une incidence et mérite une attention particulière

PRIVILEGIER LE TRAITEMENT MINIMAL

Les interventions dans le site patrimonial visent en général des objectifs légitimes, notamment celui d'assurer la pérennité d'un bâtiment ou d'un site ou encore sa mise en valeur. Cependant, ces interventions pourraient porter atteinte aux valeurs du site patrimonial; c'est pourquoi le principe du traitement minimal devrait être privilégié autant que possible. Cette orientation s'appuie sur une hiérarchisation des traitements envisageables dans le site patrimonial. Il peut s'agir de préservation, de réhabilitation ou de mise en valeur. Ces traitements, qui impliquent des actions différentes, ont un impact plus ou moins important sur les valeurs patrimoniales du territoire ou de l'objet visé. Il conviendrait de choisir l'intervention ayant le moins d'impact négatif sur les valeurs patrimoniales.

ASSURER LA CONTINUITE A TRAVERS LES CHANGEMENTS

Un site patrimonial constitue le témoignage de différentes époques. Afin de préserver les composantes significatives tout en maintenant la vitalité du territoire et son utilisation contemporaine, il importe d'inscrire les interventions dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques du site patrimonial.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

LE CADRE NATUREL

1. Préserver les caractéristiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal du territoire.

LES UNITES DE PAYSAGE

2. Préserver les caractéristiques des unités de paysage en maintenant leurs distinctions.

LES QUALITES VISUELLES

3. Protéger les caractéristiques des qualités visuelles du site patrimonial, car elles contribuent notamment au caractère paysager du territoire.

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

4. Privilégier une approche d'archéologie préventive dans les secteurs qui ont un potentiel archéologique démontré.

LA MISE EN VALEUR

5. Favoriser les projets mettant en valeur l'harmonie naturelle du site patrimonial.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

L'ILE AUX CHATS

LE CADRE NATUREL

La topographie

6. Respecter la topographie du territoire.
7. Favoriser la conservation de l'aspect naturel des rives.

L'hydrographie

8. Conserver les secteurs marécageux.

Le couvert végétal

9. Conserver le couvert végétal.
10. Favoriser l'éradication des plantes envahissantes.
11. Lors d'opérations d'éradication et de plantation, favoriser l'utilisation d'espèces indigènes variées.

L'UNITÉ DE PAYSAGE

12. Favoriser la protection des secteurs boisés et maintenir la diversité de la végétation.
13. Ne pas aménager de voies.
14. Éviter le lotissement.
15. Ne pas favoriser de constructions.

LES QUALITÉS VISUELLES

16. Favoriser le maintien des différentes ambiances paysagères.

17. Minimiser l'affichage.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

18. Privilégier une intervention archéologique préalable aux travaux d'excavation.
19. Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.
20. Adapter les interventions archéologiques afin de minimiser leur effet sur le cadre naturel. Les interventions devraient avoir un effet limité, notamment sur les plantes d'intérêt et leur système racinaire.

LA MISE EN VALEUR

21. Favoriser des projets de mise en valeur compatibles avec l'harmonie naturelle de l'île.
22. Favoriser un accès très restreint à l'île et l'encadrer afin de ne pas porter atteinte à sa vocation de conservation.

LES ANCIENS DOMAINES

LE CADRE NATUREL

La topographie

23. Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
24. Favoriser la conservation de l'aspect naturel des rives.

L'hydrographie

25. Conserver le tracé actuel du ruisseau.
26. Conserver les secteurs marécageux.

Le couvert végétal

27. Conserver le couvert végétal.
28. Favoriser l'éradication des plantes envahissantes.
29. Lors d'opérations d'éradication et de plantation, favoriser l'utilisation d'espèces indigènes variées ou le maintien des espaces ouverts selon l'occupation historique du secteur.
30. Favoriser le maintien des espaces ouverts et des anciens aménagements paysagers associés aux anciens domaines de villégiature.

L'UNITÉ DE PAYSAGE

31. Maintenir les caractéristiques du milieu, notamment les proportions du terrain, le couvert végétal, les espaces ouverts ainsi que les fondations des domaines et leurs aménagements paysagers.
32. Conserver la voie d'accès du domaine Ogilvie et favoriser la préservation de ses principales caractéristiques telles que son tracé et sa largeur.
33. Minimiser l'aménagement de nouvelles voies. Celles-ci doivent avoir un impact limité sur le cadre naturel et le réseau viaire existant. Elles doivent s'inscrire dans l'harmonie naturelle du lieu, notamment par leurs matériaux et leur largeur.
34. Éviter l'aménagement de stationnements.

35. Éviter le lotissement.

36. Dans la perspective où des travaux devraient être entrepris pour améliorer la sécurité et la convivialité sur le boulevard Gouin Ouest, minimiser l'effet d'un élargissement de son emprise (trottoir, piste cyclable) sur le cadre naturel.

37. Favoriser la protection de la maison du chauffeur en privilégiant sa préservation et sa restauration.

Pour la maison du chauffeur

38. Favoriser la restauration des composantes architecturales majeures de la maison du chauffeur.

39. Respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale.

40. Utiliser des matériaux traditionnels, notamment le bois et la pierre, compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une composante architecturale (les murs extérieurs, les portes et les fenêtres, les toitures et leurs composants, les éléments en saillie et l'ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.

41. Privilégier l'entretien et le maintien des composantes du bâtiment et ne remplacer que celles qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.

42. Ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère du bâtiment.

L'implantation

43. Maintenir le bâtiment à son emplacement d'origine au lieu de le déplacer sur son terrain.

44. Maintenir l'exhaussement traditionnel du bâtiment par rapport au sol.

Les murs extérieurs

45. Conserver le parement en moellons équarris.

Les ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes)

46. Préserver les caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation dans l'élévation et dans la profondeur du mur, leurs dimensions et leurs proportions.

47. Conserver les arcs en pierre et les appuis en pierre artificielle.

48. Privilégier le remplacement des fenêtres et des portes de garage disparues par des éléments reprenant les formes et les matériaux d'origine.

Les toitures et leurs composantes

49. Conserver la pente originale de la toiture, notamment en évitant le surhaussement.

50. Conserver la lucarne d'origine et la souche de cheminée ancienne et favoriser la restauration des lucarnes disparues.

Les éléments en saillie et l'ornementation

51. Favoriser la conservation des éléments en saillie et l'ornementation.

52. Privilégier le remplacement des parties trop abîmées par des composantes du même matériau.

53. Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.

Pour l'agrandissement du bâtiment

54. Les agrandissements devraient s'intégrer au bâtiment existant, bien que leur traitement architectural permette de lire leur contemporanéité.

55. Favoriser un agrandissement de dimension moindre que le bâtiment original afin que ce dernier conserve la préséance, et ce, sans altérer la composition d'ensemble.

Pour le pont

56. Préserver l'emplacement et les dimensions du pont du domaine Ogilvie.

Pour les nouvelles constructions

57. Ne pas favoriser les nouvelles constructions, à l'exception d'installations d'accueil pour les visiteurs. Celles-ci doivent s'inscrire dans l'harmonie naturelle du lieu, notamment par leur gabarit restreint, leurs matériaux naturels et leur situation respectant les qualités visuelles du lieu.

LES QUALITÉS VISUELLES

58. Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent sur les berges de la rivière des Prairies et sur l'île aux Chats, ainsi que les vues encadrées créées par les voies d'accès et le ruisseau.

59. Favoriser le maintien des différentes ambiances paysagères.

L'affichage

60. Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère du site patrimonial, notamment en favorisant un affichage de petit format.

61. Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sobres sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture de la maison du chauffeur ou des anciens domaines.

62. Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques du bâtiment et n'obstruant pas un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.

63. Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

64. Favoriser la conservation *in situ* des vestiges significatifs et leur mise en valeur dans les projets d'aménagement. Cette mise en valeur pourrait prendre des formes variées comme le rappel de la présence de vestiges importants ou l'installation de panneaux d'interprétation.

65. Adapter les interventions archéologiques afin de minimiser leur effet sur le cadre naturel. Les interventions devraient avoir un effet limité, notamment sur les plantes d'intérêt et leur système racinaire.

Pour les excavations dans les secteurs possédant un potentiel archéologique

66. Privilégier une intervention archéologique préalable aux travaux d'excavation.

67. Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

Pour les fondations

68. Préserver les vestiges des résidences de villégiature.

LA MISE EN VALEUR

69. Favoriser la mise en valeur des fondations des résidences disparues.
70. Privilégier la mise en valeur des anciens aménagements paysagers, notamment en favorisant la restauration des jardins anciens ou leur évocation.
71. Favoriser la mise en valeur des anciennes voies d'accès et du pont.
72. Favoriser la mise en valeur et l'accès aux rives.
73. Privilégier un mobilier urbain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, qui est compatible avec le contexte patrimonial.
74. Privilégier l'aménagement de structures discrètes liées à l'interprétation ou à l'accueil.
75. Privilégier l'installation de panneaux d'interprétation discrets, d'une apparence soignée et compatibles avec le contexte patrimonial.

LA FORET INTERIEURE

LE CADRE NATUREL

La topographie

76. Respecter la topographie du territoire.

L'hydrographie

77. Conserver le tracé naturel du ruisseau.
78. Maintenir les portions canalisées résultant du projet d'urbanisation amorcé dans les années 1950.
79. Conserver les secteurs marécageux.

Le couvert végétal

80. Conserver le couvert végétal.
81. Favoriser l'éradication des plantes envahissantes.
82. Lors d'opérations d'éradication et de plantation, favoriser l'utilisation d'espèces indigènes variées.
83. Pour les travaux de dégagement de la végétation à proximité des lignes électriques par Hydro-Québec ou ses mandataires en vue d'assurer la sécurité publique, minimiser les effets de ces travaux sur les caractéristiques du cadre naturel.

L'UNITÉ DE PAYSAGE

84. Favoriser la protection des secteurs boisés et maintenir la diversité de la végétation.
85. Conserver les chemins Paton et du Polo, et favoriser la préservation de leurs principales caractéristiques, telles que leur largeur, leur tracé et leurs matériaux s'harmonisant avec le milieu naturel.

86. Minimiser l'aménagement de nouvelles voies. Celles-ci doivent avoir un impact limité sur le cadre naturel et le réseau viaire existant. Elles doivent s'inscrire dans l'harmonie naturelle du lieu, notamment par leurs matériaux et leur largeur.

87. Éviter l'aménagement de stationnements.

88. Éviter le lotissement.

89. Éviter les nouvelles constructions.

90. Dans la perspective où des travaux devraient être entrepris pour améliorer la sécurité et la convivialité sur le boulevard Gouin Ouest, minimiser l'effet d'un élargissement de son emprise (trottoir, piste cyclable) sur le cadre naturel.

LES QUALITÉS VISUELLES

91. Favoriser la conservation des percées visuelles formées par les chemins Paton et du Polo ainsi que par la portion naturelle du ruisseau.

92. Favoriser le maintien des différentes ambiances paysagères.

L'affichage

93. Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère naturel du site patrimonial, notamment en favorisant un affichage de petit format.

94. Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sobres sont compatibles avec l'environnement naturel.

95. Privilégier un affichage n'obstruant pas un point d'observation, une percée visuelle ou un panorama significatif.

96. Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

97. Favoriser la conservation *in situ* des vestiges significatifs et leur mise en valeur dans les projets d'aménagement. Cette mise en valeur pourrait prendre des formes variées comme le rappel de la présence de vestiges importants ou l'installation de panneaux d'interprétation.

98. Adapter les interventions archéologiques afin de minimiser leur effet sur le cadre naturel. Les interventions devraient avoir un effet limité, notamment sur les plantes d'intérêt et leur système racinaire.

Pour les excavations dans les secteurs possédant un potentiel archéologique

99. Privilégier une intervention archéologique préalable aux travaux d'excavation.

100. Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

Pour les vestiges *in situ*

101. Conserver les alignements de pierre et les vestiges liés aux activités agricoles et équestres, tels que le point d'eau circulaire et le bassin de nettoyage.

LA MISE EN VALEUR

102. Favoriser la mise en valeur des alignements de pierre et des vestiges liés aux activités agricoles et équestres.

103. Privilégier l'installation de panneaux d'interprétation discrets, d'une apparence soignée et compatibles avec le contexte naturel.

LE SECTEUR RESIDENTIEL

LE CADRE NATUREL

La topographie

104. Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.

105. Ne pas favoriser la création de talus artificiels ni l'utilisation d'éléments ornementaux en béton dans les cours arrière longeant le secteur de la forêt intérieure.

L'hydrographie

106. Privilégier la protection du régime hydrique en favorisant l'utilisation de matériaux perméables et en limitant les surfaces minéralisées.

Le couvert végétal

107. Favoriser la conservation du couvert végétal puisqu'il assure une transition harmonieuse entre ce secteur et la forêt intérieure adjacente.

108. Conserver le parc du Beau-Bois.

109. Remplacer les arbres lors des interventions de coupe.

110. Intégrer les aménagements paysagers aux secteurs boisés environnants.

111. Lors de plantations ou de la réalisation d'aménagements paysagers, exclure les espèces envahissantes (par exemple la petite pervenche, la renouée japonaise, la salicaire, le roseau commun et le nerprun cathartique) et choisir des essences forestières ou des plantes indigènes.

L'UNITÉ DE PAYSAGE

112. Maintenir les caractéristiques du milieu, notamment les proportions des terrains, le couvert végétal ainsi que les aménagements existants.

113. Limiter l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boitiers techniques et les installations de gaz naturel.

114. Ne pas aménager de nouvelles voies.

Pour les résidences

115. Favoriser le maintien des bâtiments en bon état.

116. Le remplacement à l'identique ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion des composantes (parement, couverture, ouvertures) peut être acceptable.

Pour l'agrandissement d'un bâtiment et les nouvelles constructions

117. Respecter le relief du terrain.

118. Privilégier une implantation qui n'a pas d'impact sur la forêt intérieure et qui a un effet limité sur le caractère boisé du site patrimonial.

LES QUALITÉS VISUELLES

119. Maintenir l'harmonie d'ensemble de ce secteur et limiter son impact visuel sur le secteur de la forêt intérieure.

GLOSSAIRE

Cadre bâti

Le cadre bâti regroupe tout bâtiment, principal ou secondaire, pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, de même que les activités qui y sont reliées. Ces activités, qui peuvent être de natures diverses, dont agricoles, résidentielles, commerciales, industrielles ou institutionnelles, influencent directement le type bâti, son implantation, son volume et son traitement architectural.

Cadre naturel

Le cadre naturel d'un lieu rassemble les éléments et les phénomènes physiques qui le composent. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques, hydrographiques et géographiques qui définissent le territoire.

Élément en saillie

Un élément en saillie est une partie d'un bâtiment qui est en relief par rapport au mur, tel qu'un balcon, une galerie, un porche, une cheminée et une véranda. Le volume annexe n'est pas une saillie.

Panorama

Le panorama est une vue large. Il offre une vision plus globale que la percée visuelle.

Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique est l'ensemble des biens et des sites archéologiques qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique ou historique du territoire.

Percée visuelle

Une percée visuelle est une vue cadrée par des éléments naturels ou bâtis.

Plan de conservation

Le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur d'un immeuble patrimonial classé ou d'un site patrimonial classé ou déclaré en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

Point d'observation

Le point d'observation est un endroit d'où l'on jouit d'une vue intéressante.

Potentiel archéologique

Par opposition au patrimoine archéologique connu, le potentiel archéologique représente ce qui pourrait être découvert.

Qualité visuelle

Les qualités visuelles du site patrimonial résultent de l'interrelation de facteurs naturels et humains. Elles comprennent notamment les points d'observation, les percées visuelles et les panoramas ainsi que les points de repère.

Réseau viaire

Le réseau viaire correspond au système des voies et des espaces libres permettant la circulation ainsi que leurs aires de stationnement. Le réseau viaire se compose de différents types de parcours, dont le parcours directeur, le parcours d'implantation, le parcours de raccordement et le parcours de restructuration.

Site patrimonial déclaré

Au sens de la Loi sur le patrimoine culturel, un site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec est un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Surhaussement

Le surhaussement est l'augmentation de la hauteur ou du niveau usuel d'un bâtiment, notamment par l'ajout d'un étage.

Système parcellaire

Le système parcellaire résulte du découpage du territoire, généralement par lotissement. Les lots, pouvant aussi être désignés sous les termes de propriétés foncières, d'unités foncières ou de parcelles, se caractérisent notamment par leurs dimensions, leurs proportions et leur orientation.

Traitement architectural

Le traitement architectural désigne l'habillage d'un bâtiment. Il correspond au parement, à la couverture, aux ouvertures et à l'ornementation.

Unité de paysage

Les unités de paysage sont des portions de territoire caractérisées par une organisation récurrente des composantes naturelles (cadre naturel) et humanisées (réseau viaire, système parcellaire, cadre bâti) qui lui sont propres.

Volume

Le volume renvoie à la forme d'un bâtiment. Il se définit par trois éléments principaux : le plan, l'élévation et la forme du toit.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Page couverture :

L'île aux Chats à partir de la rive du domaine Ogilvie,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Introduction » :

Le ruisseau le long du chemin Ogilvie,

Chantal Prud'Homme 2011, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Survol du site patrimonial » :

Le chemin Paton,

Chantal Prud'Homme 2011, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Présentation du site patrimonial » :

La forêt intérieure,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission » :

Le ruisseau dans le secteur de la forêt intérieure,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 1 :

Carte illustrant les limites du site patrimonial,

Guy Mongrain 2016, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 2 :

Carte de l'ile de Montréal : désignant les chemins publics, les paroisses, les fiefs et les villages qui s'y trouvent, le canal de Lachine, les différentes parties de l'Ile qui ne sont pas encore en état de culture, etc. [détail], André Jobin 1834,

© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, collection numérique, G 3452 M65 1834 J63 CAR.

Figure 3 :

Atlas of the island and city of Montreal and Ile Bizard: a compilation of the most recent cadastral plans from the book of reference [détail], Adolphe Rodrigue Pinsoneault, 1907,

© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, collection numérique, G 1144 M65G475 P5 1907 CAR.

Figure 4 :

Le Montreal Fox Hunt dans un champ, rivière Noire, près de Montréal, QC, Anonyme, vers 1915,

Musée McCord – Creatives Communs (by-nc-nd), MP-1976.274.10.

http://www.mccord-museum.qc.ca/fr/collection/artefacts/MP-1976.274.10

Figure 5 :

Club de polo Black River, Cartierville, QC, Wm. Notman & Son, 1908,

Musée McCord – Creatives Communs (by-nc-nd), II-169981.

http://www.mccord-museum.qc.ca/fr/collection/artefacts/II-169981

Figure 6 :
Gordon & Gotch's Map of the Island of Montreal [détail], 1924,

Bibliothèque et Archives Canada – Domaine public, no MIKAN 4126182.

Figure 7 :
La résidence de William Watson Ogilvie, vers 1931,

© Ville de Montréal, VM-SMVTP-BPTE, dossier de recherche.

Figure 8 :
La maison Scrimshaw avant sa démolition,

Caroline Cloutier 2007, © Ministère de la Culture et des Communications.

L'emplacement de la maison Scrimshaw après sa démolition,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 9 :
Un narcisse dans le secteur des anciens domaines,

Chantal Prud'Homme 2011, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 10 :
Un canal de drainage,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 11 :
Feuilles d'un érable noir,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 12 :
Différents troncs d'arbres (ostryer de Virginie, charme de Caroline, hêtre à grandes feuilles et érable à sucre),

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 13 :
Carte illustrant le cadre naturel,

Guy Mongrain 2016, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 14 :
Vue aérienne du secteur des anciens domaines, 1947-1949,

Archives de la Ville de Montréal, VM97-3_P728-052.

Figure 15 :
Chemin vers la résidence Ogilvie,

Chantal Prud'Homme 2011, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 16 :
Pont du domaine Ogilvie,

Chantal Prud'Homme 2011, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 17 :
Maison du chauffeur, 1978,

© Archives de la Ville de Montréal, fonds VM6, R3089-2_9185o.

Figure 18 :
Secteur de la forêt intérieure,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 19 :
Vue aérienne du Bois-de-Saraguay, 1974,

Archives de la Ville de Montréal.

Figure 20 :
Chemin du Polo,

Chantal Prud'Homme 2011, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 21 :
Borne-fontaine,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 22 :
Secteur résidentiel,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 23 :
Carte illustrant les unités de paysage,

Guy Mongrain 2016, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 24 :
Vue du ruisseau depuis le pont du domaine Ogilvie montrant les variations de son niveau selon les saisons (mai 2011 et novembre 2013),

Chantal Prud'Homme 2011, © Ministère de la Culture et des Communications.

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 25 :
L'île aux Chats à partir de la rive du domaine Ogilvie,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 26 :
Rivière des Prairies à partir du domaine Ogilvie,

Chantal Prud'Homme 2011, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 27 :
Carte illustrant les qualités visuelles,

Guy Mongrain 2016, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 28 :
Alignement de pierres dans le secteur de la forêt intérieure,

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 29 :

Vestiges d'aménagements paysagers dans le secteur des anciens domaines,

Chantal Prud'Homme 2011, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 30 :

Carte illustrant le patrimoine archéologique,

Guy Mongrain 2016, © Ministère de la Culture et des Communications.

BIBLIOGRAPHIE

BARABÉ, Denis et André BOUCHARD. « Saraguay, un parc naturel urbain ». Bulletin de la Société d'animation du Jardin et de l'Institut botanique, vol. 4, no 1, décembre 1978.

BENOIT, Michelle et Roger GRATTON. Le chemin du Bord-de-l'Eau : le patrimoine de Montréal, quartiers Ahuntsic et Saraguay. Montréal, Guérin littérature, 1991.

BOUCHARD, André et Gérald DOMON. La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay. Montréal, Jardin botanique de Montréal, 1981.

BOUCHARD, André. « La forêt de Saraguay ». Dans COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC. Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec. Tome II, Québec, Les Publications du Québec, 1991, p. 72-73.

CARIGNAN, Vincent. « La gestion des parcs-nature sur le territoire de la Ville de Montréal ». VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 3, no 2, octobre 2002. [En ligne], http://vertigo.revues.org/4151. Consulté le 8 mars 2011.

CARON, Denise. La résidence Mary Dorothy Molson, 9095 boulevard Gouin Ouest : étude historique. Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2008.

DOMON, Gérald, Gilles VINCENT et André BOUCHARD. Le Bois-de-Saraguay : histoire et caractéristiques. Montréal, Jardin botanique de Montréal, Communauté urbaine de Montréal, 1990.

DORÉ, Jean. Analyse de la valeur patrimoniale de la maison Mary Dorothy Molson. Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2008.

ETHNOSCOP. Inventaire archéologique et relevés des aménagements anthropiques (2013-2014) MTL13-01-1 et MTL14-01-1. Parc-nature du Bois-de-Saraguay. Ville de Montréal, novembre 2015.

FILLION, Denise. Relevé des propriétés de la forêt de Saraguay, ville de Montréal. Montréal, programme de protection des espaces verts et sites naturels, 1979.

GAUVIN, Hélène. Inventaire archéologique du parc de Saraguay. Montréal, Jardin botanique de Montréal, rapport inédit, 1990.

LAUZON, Gilles. Parc-nature du Bois-de-Saraguay : histoire illustrée et caractérisation patrimoniale. Montréal, Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications, rapport préliminaire inédit, 2012.

LEDUC-GAUVIN, Jocelyne et Julie BOUDREAU. Mise en valeur du Bois-de-Saraguay avec la maison Mary-Dorothy-Molson. Mémoire présenté au Conseil du patrimoine de Montréal, 2009.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DU NORD DE MONTRÉAL. Le parc naturel urbain de Saraguay. Mémoire soumis à la Commission des biens culturels du Québec à l'occasion des audiences du 28 août 1979. Montréal, 1979.

MARINEAU, Kim et Marie-Ève TOUSIGNANT. Audit écologique de la végétation du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Ville de Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement, 2011.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec, 1999. [En ligne],

http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/index.htm. Consulté le 28 janvier 2014.

ROUSSEAU, Gilles. Parc-nature du Bois-de-Saraguay : étude de potentiel archéologique. Montréal, Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications, rapport préliminaire inédit, 2012.

ST-GEORGES, Lise. Les jardins du manoir MacDougall et du parc Gouin Lemesurier : étude historique. Montréal, Communauté urbaine de Montréal et Ville de Montréal, 1995.

Culture
et Communications
Québec